

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 229**7 mai 1997****SOMMAIRE**

AABH Patent Holdings S.A., Luxembourg page	10947	Cash Invest, Sicav, Luxembourg	10966
Abitare S.A., Luxembourg-Dommeldange	10946	C & C International S.A., Luxembourg . .	10965, 10966
ABN AMRO Beheer (Luxembourg) S.A., Luxembourg	10946	Celltech Limited, Luxembourg	10967
ACP Venture AG, Luxembourg	10949	Centenary, S.à r.l., Luxembourg	10964
AEG Anglo Battery Holdings S.A., Luxembourg . .	10949	CFNR Lux S.A., Luxembourg	10967
Alliance Middle East Opportunities Fund, Sicav, Luxembourg	10992	Charmant S.C.I., Elvange	10967
A.L.S.A.-System D 5/2002, Fonds Commun de Placement	10983	Cheficomin S.A., Luxembourg	10968
Aquarelle S.A., Luxembourg	10949	Clamart S.A., Luxembourg	10975, 10976
Aries Holding S.A., Luxembourg	10950, 10951	Clement S.A., Junglinster	10967
Artemis S.A., Luxembourg	10950	COFINORD - Compagnie Financière du Nord S.A., Luxembourg	10970
Arun Immobilière S.A., Luxembourg	10950	Columbine Investments (Lux.) S.A., Luxembourg	10970
Asuka S.A., Luxembourg	10951	Coming S.A., Luxembourg	10971
Atelier de Serrurerie Raymond Weiland, S.à r.l., Luxembourg	10953	Continental Securities S.A., Luxembourg	10970
Athena Paint Investments S.A., Luxembourg . . .	10953	C.P.G. Industrie S.A., Luxembourg	10969
Auto-Commercial, S.à r.l., Luxembourg-Hollerich	10947, 10948	Crelan Finance S.A., Luxembourg	10971
Baldassari, S.à r.l., Foetz	10954	Crucible S.A., Luxembourg	10970
Banque de Dépôts (Luxembourg) S.A., Luxembourg-Kirchberg	10954	Cruise Line Shipping S.A., Luxembourg	10971
Banque Internationale à Luxembourg S.A., Luxembourg	10976	Eutraco, S.à r.l., Luxembourg	10968, 10969
Bill Impex S.A., Luxembourg	10949, 10950	GIM Fund, Fonds Commun de Placement	10977
Biotop, S.à r.l., Luxembourg	10954	IPK International S.A., Luxembourg	10992
Blue Chip S.A., Luxembourg	10955	S-E-Banken Fund, Fonds Commun de Placement	10972
Boart Longyear Luxembourg, Luxembourg	10954	Skandifond Bond Fund, Fonds Commun de Placement	10972, 10973
Boco S.A., Grevenmacher	10955	Skandifond Equity Fund, Fonds Commun de Placement	10973, 10974
Bonaban S.A., Luxembourg	10954	Skandifond Far East, Fonds Commun de Placement	10974
BT Astra Luxembourg S.A.	10955	Skandifond Short Bond Fund, Fonds Commun de Placement	10975
Bureau de Voyages Quatre Saisons, S.à r.l., Luxembourg	10964	Sous-Titre, S.à r.l., Luxembourg	10963
Bygging Lux, S.à r.l., Luxembourg	10964	Speed Services S.A., Livange	10959
Canoe Securities Holding S.A., Luxembourg	10966	Sponsoring Partners, Sponsoring Partners International S.A., Luxembourg	10956
		Stopmind Ltd, London	10955
		T.E.R. Etienne Lux, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	10951

ABITARE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2214 Luxembourg-Dommeldange, 1, rue Nennig.
R. C. Luxembourg B 32.939.

Réunion du conseil d'administration du 12 juin 1996
Procès-verbal – Extraits: Nominations – Pouvoirs

Les dispositions en vigueur antérieurement sont modifiées ou complétées comme suit:

1. Administrateurs

Monsieur Norbert Friob est nommé administrateur et président du conseil d'administration;
Monsieur Arthur Nilles est nommé administrateur et vice-président du conseil d'administration;
Monsieur Pierre Friob est nommé administrateur-délégué;
Monsieur Robert Marcy est nommé administrateur-délégué.

1.1. En matière financière, chaque administrateur, délégué ou non, peut engager la société par sa seule signature jusqu'à concurrence d'un million de francs (LUF 1.000.000.-).

Au-delà, la signature de deux administrateurs, délégués ou non, ou d'un administrateur, délégué ou non et d'un fondé de pouvoir est requise.

1.2. En matière judiciaire, conformément à l'article 11 des statuts du 12 juin 1996, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, délégués ou non.

2. Est nommé secrétaire du Conseil d'Administration, Monsieur Philippe Brouet.

3. Est nommé contrôleur de gestion, Madame Marie-Hélène Debry.

4. Fondés de pouvoir

Sont nommés fondés de pouvoir:

Monsieur Philippe Brouet, secrétaire du conseil d'administration;
Madame Marie-Antoinette Nilles-Becker, secrétaire de direction;
Madame Marie-Hélène Debry, contrôleur de gestion.

En matière financière

4.1. chaque fondé de pouvoir peut engager la société par sa seule signature jusqu'à concurrence de deux cent cinquante mille francs (LUF 250.000.-)

4.2. deux fondés de pouvoir peuvent engager conjointement la société jusqu'à concurrence d'un million de francs (LUF 1.000.000.-)

4.3. chaque fondé de pouvoir peut ratifier la signature d'un administrateur, délégué ou non, au-delà d'un million de francs (LUF 1.000.000.-).

5. Gérants techniques

Sont nommés gérants techniques en relation avec les autorisations d'établissement, Monsieur Norbert Friob et Madame Y. Baustert.

P. Friob
Administrateur-
délégué

R. Marcy
Administrateur-
délégué

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 1996, vol. 487, fol. 26, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05463/000/45) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 1997.

ABN AMRO BEHEER (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-quatre janvier.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ABN AMRO BEHEER (LUXEMBOURG) S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 15 février 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 239 du 13 mai 1996, modifiée suivant acte reçu par le même notaire en date du 21 mars 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 279 du 7 juin 1996.

La séance est ouverte à 11.00 heures sous la présidence de Monsieur Emile Dax, clerc de notaire, demeurant à Garnich.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire, Monsieur Robert Klopp, employé privé, demeurant à Leudelange.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutatrice, Madame Karin Wagner-Rollinger, employée privée, demeurant à Mondercange.

Monsieur le Président expose ensuite:

1. Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les cent quatre-vingt-quatorze mille trois cent une actions (194.301) sans valeur nominale, représentant l'intégralité du capital social d'un milliard neuf cent quarante-trois millions dix mille francs luxembourgeois (1.943.010.000.-) sont dûment représentées à la présente assemblée, qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement

sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires présents ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

2. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Déclaration rectificative au sujet de l'apport en nature effectué lors de l'augmentation de capital du 21 mars 1996, les actions apportées ayant été des actions ordinaires et non des actions préférentielles de la société KREDIETBANK S.A. LUXEMBOURGEOISE (KBL).

3) Monsieur le Président fait part à l'assemblée que l'acte documentant l'augmentation de capital du 21 mars 1996, publié comme dit ci-avant, contenait une erreur matérielle suite à l'indication tant dans le rapport du réviseur d'entreprises que dans le certificat de blocage que les titres apportés étaient des actions préférentielles de la société KREDIETBANK S.A. LUXEMBOURGEOISE (KBL), avec siège social à Luxembourg.

Monsieur le Président soumet à l'assemblée une lettre émanant de la banque ayant certifié le blocage des cinquante-quatre mille sept cent quarante-six (54.746) actions KBL apportées à la société pour libérer les actions nouvellement émises. Il résulte de cette lettre que les actions mise à disposition de la société dans le cadre de la prédite augmentation de capital, étaient des actions ordinaires sans valeur nominale de la société KREDIETBANK S.A. LUXEMBOURGEOIS (KBL), avec siège social à Luxembourg.

Monsieur le Président soumet de même une lettre émanant du réviseur d'entreprises ayant établi le rapport établi conformément à l'article 26-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et annexé au prédit acte de l'augmentation de capital. Il résulte de cette lettre que le réviseur maintient la conclusion de son rapport, laquelle a été reprise dans l'acte du 21 mars 1996.

Les lettres prémentionnées resteront annexées au présent acte.

A la suite de cet exposé l'assemblée prend acte et constate que l'apport effectué par la société ABN AMRO BANK N.V. était représenté par cinquante-quatre mille sept cent quarante-six (54.746) actions ordinaires sans valeur nominale de la société KREDIETBANK S.A. LUXEMBOURGEOIS (KBL), lesquelles ont été à la disposition de la société dès le 21 mars 1996.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: E. Dax, R. Klopp, K. Rollinger, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 29 janvier 1997, vol. 830, fol. 50, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 3 février 1997.

F. Kessler.

(05464/219/57) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 1997.

AABH PATENT HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, rue Tony Neuman.

R. C. Luxembourg B 32.483.

Le bilan au 31 mars 1996, enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 1997, vol. 488, fol. 88, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 février 1997.

AABH PATENT HOLDINGS S.A.

Signature

(05462/028/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 1997.

AUTO-COMMERCIAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg-Hollerich, 218, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 52.295.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le sept janvier.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

Ont comparu:

1. Monsieur Jose Manuel Goncalves Da Costa, gérant, demeurant à Luxembourg, 218, route d'Esch;
2. Monsieur Fernando Goncalves Da Costa, peintre en bâtiments, demeurant à Luxembourg, 172, rue de Neudorf;
3. Monsieur Carlos Manuel Dias Barros, employé privé, demeurant à Schouweiler, 2, rue de la Résistance.

Ces comparants ont exposé au notaire instrumentant et l'ont requis d'acter ce qui suit:

I. Les comparants sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée AUTO-COMMERCIAL, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg-Hollerich, 218, route d'Esch, constituée suivant acte reçu par Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette le 19 septembre 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 597 du 24 novembre 1995,

immatriculée au registre de commerce de Luxembourg sous la section B et le numéro 52.295.

II. Le capital social est fixé à la somme de cinq cent mille francs (LUF 500.000,-), divisé en cinq cents (500) parts sociales de mille francs (LUF 1.000,-) chacune, entièrement souscrites et libérées et appartenant aux associés, comme suit:

1) à Monsieur Jose Manuel Goncalves Da Costa, préqualifié, deux cent quatre-vingt-six parts sociales	286
2) à Monsieur Fernando Goncalves Da Costa, préqualifié, cent sept parts sociales	107
3) à Monsieur Carlos Manuel Dias Barros, préqualifié, cent sept parts sociales	107
Total: cinq cents parts sociales	500

III. Monsieur Carlos Manuel Dias Barros, préqualifié, déclare par les présentes céder et transporter, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, la totalité de ses parts sociales, soit cent sept (107) parts sociales de la société dont il s'agit à Monsieur Jose Manuel Goncalves Da Costa, préqualifié, qui accepte, moyennant le prix global de trois cent mille francs (LUF 300.000,-), somme que le cédant reconnaît avoir reçue du cessionnaire au moment de la signature des présentes, ce dont bonne et valable quittance.

IV. Le cessionnaire, Monsieur Jose Manuel Goncalves Da Costa, préqualifié, se trouve subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées à partir de ce jour.

Le cessionnaire participera aux bénéfices à partir de ce jour.

Le cessionnaire déclare parfaitement connaître les statuts et la situation financière de la société et renonce à toute garantie de la part du cédant.

V. Monsieur Fernando Goncalves Da Costa, préqualifié, agissant en sa qualité d'associé déclare approuver la susdite cession de parts sociales faite à Monsieur Jose Manuel Goncalves Da Costa.

VI. Monsieur Jose Manuel Goncalves Da Costa, préqualifié, agissant en sa qualité de gérant de la société, et Monsieur Fernando Goncalves Da Costa, préqualifié, agissant en sa qualité d'associé déclare se tenir, au nom de la société, la susdite cession de parts sociales comme dûment signifiée.

VII. Ensuite les associés représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se considèrent comme dûment convoqués et, à l'unanimité des voix, ils prennent les résolutions suivantes:

Première résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la cession de parts qui précède, les associés décident de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à la somme de cinq cent mille francs (LUF 500.000,-), divisé en cinq cents (500) parts sociales de mille francs (LUF 1.000,-) chacune.

Ces parts sociales sont réparties comme suit:

1) Monsieur Jose Manuel Goncalves Da Costa, gérant, demeurant à Luxembourg, 218, route d'Esch, trois cent quatre-vingt-treize parts sociales	393
2) Monsieur Fernando Goncalves Da Costa, peintre en bâtiments, demeurant à Luxembourg, 172, rue de Neudorf, cent sept parts sociales	107
Total: cinq cents parts sociales	500

Toutes les parts sociales sont entièrement souscrites et libérées.»

Deuxième résolution

Est confirmé comme gérant technique et administratif de la société, pour une durée indéterminée, Monsieur Jose Manuel Goncalves Da Costa, préqualifié.

La société se trouve valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature de son gérant technique et administratif.

VIII. Les frais, rémunérations et charges en raison des présentes, estimés sans nul préjudice à la somme de trente-six mille francs (LUF 36.000,-), sont à la charge de la société qui s'y oblige, tous les associés en étant solidairement tenus envers le notaire.

IX. Les comparants élisent domicile au siège de la société.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg-Bonnevoie, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée dans une langue d'eux connue aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, tous ont signé le présent acte avec Nous, notaire.

Signé: J.M. Goncalves Da Costa, F. Goncalves Da Costa, C.M. Dias Barros, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 1997, vol. 96S, fol. 3, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 3 février 1997.

T. Metzler.

(05485/222/74) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 1997.

AUTO-COMMERCIAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg-Hollerich, 218, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 52.295.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 3 février 1997.

T. Metzler.

(05486/222/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 1997.

ACP VENTURE AG, Société Anonyme.

Siège social: L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle.
R. C. Luxembourg B 34.661.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 1997, vol. 489, fol. 23, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

GESTOR Société Fiduciaire

Signature

(05467/636/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 1997.

ACP VENTURE AG, Société Anonyme.

Siège social: L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle.
R. C. Luxembourg B 34.661.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 1997, vol. 489, fol. 23, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait de l'assemblée générale ordinaire tenue à Luxembourg, le 15 mars 1996

Conseil d'administration

Monsieur Peter Meiser;
Monsieur Dieter De Lazzer;
Monsieur Gianfranco Apicella.

Commissaire aux Comptes

EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG).

GESTOR Société Fiduciaire

Signature

(05468/636/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 1997.

AEG ANGLO BATTERY HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, rue Tony Neuman.
R. C. Luxembourg B 31.998.

Le bilan au 31 mars 1996, enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 1997, vol. 488, fol. 88, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 février 1997.

AEG ANGLO BATTERY HOLDINGS

Signature

(05470/028/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 1997.

AQUARELLE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, rue Tony Neuman.
R. C. Luxembourg B 15.039.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 1997, vol. 488, fol. 88, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 février 1997.

AQUARELLE S.A.

Signature

(05474/028/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 1997.

BILL IMPEX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1128 Luxembourg, 27, Val Saint-André.

EXTRAIT

Monsieur Alphonse Wilhelmy a donné sa démission en tant qu'administrateur de la société BILL IMPEX S.A. avec effet au 1^{er} février 1997.

Enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 1997, vol. 489, fol. 8, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05489/277/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 1997.

BILL IMPEX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1128 Luxembourg, 27, Val Saint-André.

—
EXTRAIT

Monsieur Gérard Reichel a donné sa démission en tant qu'administrateur-délégué de la société BILL IMPEX S.A. avec effet au 1^{er} février 1997.

Enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 1997, vol. 489, fol. 8, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05490/277/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 1997.

BILL IMPEX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1128 Luxembourg, 27, Val Saint-André.

—
EXTRAIT

Madame Sylvie Wilhelmy a donné sa démission en tant qu'administrateur de la société BILL IMPEX S.A. avec effet au 1^{er} février 1997.

Enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 1997, vol. 489, fol. 8, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05491/277/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 1997.

ARTEMIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2211 Luxembourg, 1, rue de Namur.

R. C. Luxembourg B 8.935.

—
Le bilan au 30 septembre 1996 et le bilan consolidé au 30 septembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 30 janvier 1997, vol. 489, fol. 24, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 février 1997.

ARTEMIS S.A.

(05480/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 1997.

ARUN IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 4, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 44.370.

—
Le bilan de la société au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 3 février 1997, vol. 489, fol. 33, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 1997.

Il résulte des résolutions de l'assemblée générale ordinaire du 24 janvier 1997, que:

– Est élue aux fonctions de commissaire aux comptes de la société en remplacement de la FIDUCIAIRE FERNAND KARTHEISER & CIE, démissionnaire, la FIDUCIAIRE GRAND-DUCALE S.A., avec siège social à Luxembourg, 21-25, allée Scheffer.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale statutaire qui sera tenue en l'an 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 février 1997.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(05481/317/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 1997.

ARIES HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2953 Luxembourg, 2, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 31.042.

—
Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 1997, vol. 489, fol. 20, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 février 1997.

Pour ARIES HOLDING S.A.

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

S. Wallers

P. Frédéric

(05477/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 1997.

ARIES HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2953 Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 31.042.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 1997, vol. 489, fol. 20, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 février 1997.

Pour ARIES HOLDING S.A.

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

S. Wallers

P. Frédéric

(05478/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 1997.

ARIES HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2953 Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 31.042.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 1997, vol. 489, fol. 20, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 février 1997.

Pour ARIES HOLDING S.A.

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

S. Wallers

P. Frédéric

(05479/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 1997.

ASUKA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 35.642.

Le bilan au 31 décembre 1994, approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 26 août 1996 et enregistré à Luxembourg, le 3 février 1997, vol. 489, fol. 33, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 février 1997.

(05482/717/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 1997.

T.E.R. ETIENNE LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4149 Esch-sur-Alzette, Z.I. Esch/Schiffflange.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-trois janvier.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

Ont comparu:

1. Monsieur Roger Etienne, transporteur, demeurant à F-51800 Sainte Menehould, 10, avenue Bournizet, ici représenté par Monsieur Paul Marx, docteur en droit, demeurant à Esch-sur-Alzette, en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 16 janvier 1997;
2. Madame Isabelle Etienne, comptable, épouse de Monsieur Eric Mathieu, demeurant à F-51330 Le Vieil Dampierre, rue de la Cuisinotte, ici représentée par Monsieur Paul Marx, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 16 janvier 1997.

Les prédites procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par le comparant, agissant ès dites qualités, et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être enregistrées avec elles.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de documenter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé entre les propriétaires des parts sociales créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement une société à responsabilité limitée régie par les lois et règlements en vigueur et par les présents statuts.

Art. 2. La société aura pour dénomination T.E.R. ETIENNE LUX, S.à r.l., société à responsabilité limitée.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'une entreprise de transports internationaux et la location de véhicules industriels.

De plus, elle peut entreprendre et réaliser toutes opérations et entreprises mobilières et immobilières, industrielles, commerciales ou financières se rattachant directement ou indirectement à cet objet social et même à tous autres objets qui sont de nature à favoriser ou à développer l'activité de la société.

Art. 4. Le siège social est établi à Esch-sur Alzette. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché et même à l'étranger, si des raisons graves justifient ce transfert, sans que pour autant cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société.

Art. 5. La durée de la société est illimitée.

Art. 6. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-). Il est divisé en mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, souscrites en totalité par les associés et attribuées à chacun d'eux dans la proportion de leurs apports respectifs.

A savoir:

1) Monsieur Roger Etienne, transporteur, demeurant à F-51800 Sainte Menehould, 10, avenue Bournizet, mille cent vingt-cinq parts sociales	1.125
2) Madame Isabelle Etienne, comptable, épouse de Monsieur Eric Mathieu, demeurant à F-51330 Le Vieil Dampierre, rue de la Cuisinotte, cent vingt-cinq parts sociales	125
Total: mille deux cent cinquante parts sociales	1.250

Les souscripteurs comparants déclarent et reconnaissent que chacune des parts sociales a été intégralement libérée, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) est dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Art. 7. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la société et dans tout l'actif social.

Art. 8. La cession des parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé. Elle n'est opposable à la société et aux tiers qu'après qu'elle a été notifiée à la société ou acceptée par elle en conformité avec les dispositions de l'article 1690 du Code civil.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles sont librement transmissibles par voie de succession aux héritiers réservataires, au conjoint survivant et aux héritiers légaux. Les parts sociales ne peuvent être cédées à des tiers étrangers à la société qu'avec le consentement des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Ce consentement est sollicité dans les conditions prévues par la loi.

Art. 10. La société n'est pas dissoute par le décès de l'un des associés, son incapacité, son interdiction, sa faillite ou la mise en liquidation de ses biens.

Art. 11. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques, associés ou non, désignés par l'Assemblée Générale, sans limitation de la durée de leur mandat.

Les gérants sont nommés par décision des associés représentant plus de la moitié du capital social, et pourront être révoqués ad nutum sur la seule décision des associés aux mêmes conditions de majorité.

Le ou les gérants auront tous les pouvoirs pour engager la société par leur seule signature.

Art. 12. Les décisions collectives provoquées à l'initiative de la gérance ou des associés possédant plus de la moitié du capital social peuvent être prises soit en Assemblée Générale, soit par consultation écrite.

Art. 13. Chaque associé a le droit de participer aux décisions collectives et dispose d'un nombre de voix égal à celui des parts sociales qu'il possède.

Chaque associé peut se faire représenter aux assemblées par un mandataire.

Art. 14. Chaque année, il doit être tenu une Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Les décisions sont adoptées par un ou plusieurs associés représentant plus de la moitié du capital social. Si cette majorité n'est pas obtenue lors de la première consultation, les associés sont convoqués une deuxième fois et les décisions sont prises à la majorité des votes émis quelle que soit la portion du capital représentée.

Art. 15. Les modifications des statuts sont décidées à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social. En aucun cas, la majorité ne peut obliger un associé à augmenter son engagement social, ni à changer la nationalité de la société.

Ces dernières décisions ne pourront être prises qu'à l'unanimité.

Art. 16. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, l'associé unique exerce les mêmes pouvoirs que ceux attribués à l'assemblée des associés dans la société à responsabilité limitée.

Les décisions de l'associé unique prises dans ce cadre sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit. De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Art. 17. En cas de consultation écrite des associés, à l'initiative des gérants ou de l'un d'eux, les décisions résultent d'un vote formulé par écrit.

Le texte des résolutions proposées et le rapport du ou des gérants sont adressés par lettre recommandée aux associés, qui ont un délai de quinze jours à compter de la réception des projets de résolution pour émettre leur vote par écrit.

Tout associé qui n'aura pas adressé sa réponse dans le délai ci-dessus indiqué sera considéré comme s'étant abstenu. Pendant ce délai, les associés peuvent exiger de la gérance toutes les explications complémentaires qu'ils jugent nécessaires.

Les décisions sont adoptées à l'issue de la consultation aux conditions de majorité prévues par les articles 14 et 15 des présents statuts.

Art. 18. Chaque exercice social a une durée d'un an qui commence à courir le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Par exception, le premier exercice commencera le jour même de la constitution pour finir le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

Art. 19. Chaque année, la gérance doit dresser un inventaire contenant l'indication des valeurs mobilières et immobilières et de toutes les dettes actives et passives de la société, avec une annexe contenant en résumé tous ses engagements, ainsi que les dettes des gérants et associés envers la société.

La gérance établit le bilan et le compte de pertes et profits dans lesquels les amortissements nécessaires doivent être faits.

Après approbation des comptes et après prélèvement d'un vingtième au moins sur les bénéfices nets pour la formation de la réserve légale jusqu'à ce que celle-ci ait atteint le dixième du capital social, l'assemblée détermine le bénéfice distribuable. Sur proposition de la gérance, elle arrêtera toutes sommes qu'elle juge convenables d'être prélevées sur le bénéfice distribuable pour être reportées à nouveau sur l'exercice suivant ou inscrites à un ou plusieurs fonds de réserves, ordinaires ou extraordinaires, généraux ou spéciaux, dont elle règle l'affectation ou l'emploi. Le surplus, s'il en existe, est attribué aux associés sous forme de dividendes, proportionnellement au nombre de leurs parts.

Art. 20. En cas de dissolution anticipée, une décision des associés nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs et qui exercent leurs fonctions conformément à la loi.

Art. 21. Toutes les contestations qui pourraient s'élever pendant la durée de la société ou de la liquidation, entre les associés, la gérance et la société seront soumises à la juridiction des tribunaux compétents du siège social.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à quarante-huit mille francs luxembourgeois (LUF 48.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Immédiatement après la constitution de la société, les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, et après s'être déclarés valablement convoqués en connaissance de l'ordre du jour, et après avoir délibéré, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

Monsieur Roger Etienne, prénommé, est nommé gérant pour une durée indéterminée avec le pouvoir d'engager la société en toutes circonstances par sa signature individuelle.

Deuxième résolution

Le siège social est établi à L-4149 Esch-sur-Alzette, Zone Industrielle Esch/Schiffange.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée en une langue de lui connue au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Marx, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 1997, vol. 96S, fol. 35, case 9. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 3 février 1997.

T. Metzler.

(05461/222/139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 1997.

ATHENA PAINT INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, rue Tony Neuman.

R. C. Luxembourg B 18.754.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 1997, vol. 488, fol. 88, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 février 1997.

ATHENA PAINT INVESTMENTS S.A.

Signature

(05483/028/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 1997.

ATELIER DE SERRURERIE RAYMOND WEILAND, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1141 Luxembourg, 34, rue des Artisans.

R. C. Luxembourg B 22.444.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Mersch, le 30 janvier 1997, vol. 122, fol. 68, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 janvier 1997.

FISEC, S.à r.l.

Signature

(05484/620/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 1997.

BALDASSARRI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3898 Foetz, 6-8, rue du Brill.

R. C. Luxembourg B 35.852.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Mersch, le 30 janvier 1997, vol. 122, fol. 68, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 janvier 1997.

FISEC, S.à r.l.
Signature

(05487/620/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 1997.

BANQUE DE DEPOTS (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg-Kirchberg, 5, rue Jean Monnet.

R. C. Luxembourg B 24.724.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 1997, vol. 489, fol. 22, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 février 1997.

F. E. Rathle
Directeur

L. Tougas
Fondé de pouvoir
principal

(05488/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 1997.

BIOTOP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1260 Luxembourg, 98, rue de Bonnevoie.

R. C. Luxembourg B 23.433.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Mersch, le 30 janvier 1997, vol. 122, fol. 68, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 janvier 1997.

FISEC, S.à r.l.
Signature

(05492/620/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 1997.

BONABAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R. C. Luxembourg B 41.176.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 3 février 1997, vol. 489, fol. 32, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 7 juin 1996

L'assemblée reconduit le mandat d'administrateur de Mademoiselle Joëlle Lietz et de Monsieur Jacques Mousel ainsi que celui du commissaire aux comptes pour une période venant à échéance à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 1996.

Elle appelle aux fonctions d'administrateur, Madame Denise Vervaet, employée privée, demeurant à Luxembourg, pour une même période.

Luxembourg, le 4 février 1997.

Pour la société
Signature

(05496/506/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 1997.

BOART LONGYEAR LUXEMBOURG.

Siège social: Luxembourg, 2, rue Tony Neuman.

R. C. Luxembourg B 39.148.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 1997, vol. 488, fol. 88, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 février 1997.

BOART LONGYEAR LUXEMBOURG
Signature

(05494/028/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 1997.

BLUE CHIP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 8, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 56.148.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, vol. 489, fol. 27, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 février 1997. Pour BLUE CHIP S.A.
(05493/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 1997.

BOCO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Grevenmacher.
R. C. Luxembourg B 20.843.

Le bilan au 30 avril 1995, enregistré à Luxembourg, vol. 489, fol. 33, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 février 1997. Signature.
(05495/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 1997.

BT ASTRA LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 26.857.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 3 février 1997, vol. 489, fol. 33, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 février 1997. Signature.
(05497/250/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 1997.

BT ASTRA LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 26.857.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 3 février 1997, vol. 489, fol. 33, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 février 1997. Signature.
(05498/250/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 1997.

BT ASTRA LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 26.857.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 3 février 1997, vol. 489, fol. 33, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 février 1997. Signature.
(05499/250/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 1997.

STOPMIND LTD.

Siège social: UK-London, 20-22 Bedford Row WC1R4JS.

Succursale à Luxembourg: EUROPEENNE COMMERCIALE ET INDUSTRIELLE

Siège social: Luxembourg, 21, rue du Fort Elisabeth.

N° d'incorporation: 2949611.

Réquisition aux fins d'inscription au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg d'un bureau de liaison de la société de droit anglais: STOPMIND LTD,
constituée le 18 juillet 1994,
au capital de mille livres sterling, réparti en mille actions d'une livre chacune,
avec siège social: 20-22 Bedford Row WC1R4JS London (UK);
n° d'incorporation au registre: 2949611;
objet social: général.

Conseil d'administration

Comme unique directeur, la société de droit luxembourgeois FIDUCIAIRE COMPTA PRESENT S.A., avec siège social au 9, rue du Fort Elisabeth à Luxembourg.

Dénomination du bureau de liaison

EUROPEENNE COMMERCIALE ET INDUSTRIELLE.

Dotation de capital de LUF 10.000,-.

Est nommé directeur: Monsieur Alain Lang, 30, rue des Jardins, F-57490 L'Hôpital.

Siège social du bureau de liaison:

21, rue du Fort Elisabeth à Luxembourg.

Activités à Luxembourg limitées à l'import/export ainsi que la vente en gros et en détail de matériel électronique, bureautique et informatique.

F. Nelissen
Le rapporteur

Assemblée générale extraordinaire de la société de droit anglais STOPMIND LTD

Les associés de la société de droit anglais STOPMIND LTD, réunis en assemblée générale extraordinaire à Luxembourg, décident ce 3 janvier 1997 l'ouverture d'un bureau de liaison à Luxembourg, avec comme dénomination: EUROPEENNE COMMERCIALE ET INDUSTRIELLE, une dotation de capital de LUF 10.000,-, avec comme activité limitée à Luxembourg: import/export ainsi que vente en gros et en détail de matériel électronique, bureautique et informatique,

avec siège social au 21, rue du Fort Elisabeth à Luxembourg.

Est nommé directeur:

Monsieur Alain Lang, 30, rue des Jardins, F-57490 L'Hôpital.

F. Nelissen
Le rapporteur

Enregistré à Luxembourg, le 3 février 1997, vol. 489, fol. 35, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05460/000/45) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1997.

**SPONSORING PARTNERS, SPONSORING PARTNERS INTERNATIONAL,
Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 4, boulevard Joseph II.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le treize janvier.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

- 1) Monsieur Olivier Monseu, employé privé, demeurant à B-6700 Arlon (Belgique), 6, rue des Genêts,
- 2) Monsieur Xavier Piette, pilote de ligne, demeurant à B-1410 Waterloo (Belgique), 21, Clos de Berine,

ici représenté par Monsieur Olivier Monseu, préqualifié,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Bruxelles, le 9 janvier 1997,

laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le comparant, agissant ès dites qualités, et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

Ces comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront par la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de SPONSORING PARTNERS INTERNATIONAL. La société pourra également utiliser les abréviations SPONSORING PARTNERS ou SPONSORING PARTNERS INT.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du Conseil d'Administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se seront produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet, pour son propre compte comme pour le compte de tiers, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger:

- la recherche, la prospection, la négociation, la conclusion, la gestion et la surveillance de contrats de sponsoring et de soutien dans les domaines sportifs et culturels, tant pour le compte des bénéficiaires du sponsoring ou du soutien que pour les dispensateurs de celui-ci;

- l'organisation d'événements promotionnels dans les domaines sportifs et culturels; notamment de conférences, réunions et événements à caractère sportif, gastronomique ou socio-culturel; ainsi que toutes les opérations commerciales, civiles, mobilières, immobilières et financières qui se rattachent à cet objet ou qui sont susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à un million deux cent cinquante mille luxembourgeois (LUF 1.250.000,-), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Les actions sont nominatives; elles peuvent cependant être transformées en actions au porteur moyennant décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts, et pour autant que les actions soient intégralement libérées.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Art. 5bis. En cas de cession des actions, il est instauré un droit de préemption au bénéfice des actionnaires non cédants comme il est dit ci-après:

L'actionnaire candidat cédant notifie par lettre recommandée son intention de céder des actions aux autres actionnaires, ainsi qu'au Président du Conseil d'Administration, en indiquant le nombre d'actions à céder ainsi que l'identité du candidat cessionnaire et les conditions de la cession.

Les actionnaires non cédants disposent d'un délai de quatre-vingt-dix jours à dater de l'envoi de la notification pour notifier à l'actionnaire cédant leur intention d'acquiescer tout ou partie des actions dont la cession est proposée. La notification de l'exercice de ce droit de préemption est faite par lettre recommandée adressée à l'actionnaire cédant et au Président du Conseil d'Administration.

En cas de renonciation à l'exercice du droit de préemption dans le délai ci-dessus portant sur la totalité ou une partie des actions dont la cession est proposée, le droit de préemption est reporté aux mêmes conditions et délais au bénéfice des autres actionnaires non cédants.

En cas de concours de droit de préemption entre plusieurs actionnaires, le droit de préemption est exercé au prorata du nombre d'actions détenu par le ou les autres actionnaires.

Sans préjudice d'un accord particulier exprès et écrit entre les actionnaires cédants et cessionnaires, le prix des actions sera déterminé par le commissaire de la société constituée ce jour ou, à défaut de commissaire ou en cas d'empêchement légal ou déontologique de ce dernier, par un réviseur d'entreprises désigné de commun accord de tous les actionnaires respectivement par le Président du Tribunal d'Arrondissement compétent pour le lieu du siège de la société.

En cas d'exercice du droit de préemption, l'actionnaire ayant exercé ce droit consignera endéans des trente jours le prix des actions à céder entre les mains du Président du Conseil d'Administration.

Le défaut de notification dans les délais ci-dessus, ainsi que le défaut de consignation du prix de la cession par l'actionnaire cessionnaire sont réputés emporter renonciation à l'exercice du droit de préemption.

Les droits de préemption et de rachat stipulés dans le présent article sont institués en faveur des comparants et de leurs ayants droit universels ou à titre universel.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'Assemblée Générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'Administrateur nommé par l'Assemblée Générale, les Administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un Président. En cas d'empêchement du Président, l'Administrateur désigné à cet effet par les Administrateurs présents, le remplace.

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du Président ou sur la demande de deux Administrateurs.

Le Conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre Administrateurs étant admis.

Les Administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les Administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration.

Art. 8. Toute décision du Conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du Conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du Conseil d'Administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un Administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'Assemblée Générale.

Art. 11. Le Conseil d'Administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des Administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un Administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances soit par la signature conjointe de deux Administrateurs soit par la signature individuelle de l'Administrateur-Délégué, soit par la signature individuelle d'un délégué du Conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul Administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs Commissaires, nommés par l'Assemblée Générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de Commissaire est fixée par l'Assemblée Générale. Elle ne pourra cependant dépasser six ans.

Assemblée générale

Art. 14. L'Assemblée Générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'Assemblée Générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le dernier vendredi du mois d'avril à onze (11.00) heures.

Si la date de l'Assemblée tombe un jour férié, elle se réunira le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée par le Conseil d'Administration ou par le(s) Commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le Conseil d'Administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'Assemblée Générale Ordinaire aux Commissaires.

Art. 19. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'Assemblée Générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'Assemblée Générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1. La première année sociale commence le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

2. L'assemblée annuelle se réunira pour la première fois aux jour, heure et lieu indiqués dans les statuts en mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

Souscription et libération

Les mille deux cent cinquante (1.250) actions ont été souscrites comme suit:

1) par Monsieur Olivier Monseu, préqualifié, mille deux cents actions	1.200
2) par Monsieur Xavier Piette, préqualifié, cinquante actions	50
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Ces actions ont été libérées à concurrence de vingt-cinq pour cent (25 %) par des versements en espèces, de sorte que la somme de trois cent douze mille cinq cents francs luxembourgeois (LUF 312.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ soixante-trois mille francs luxembourgeois (LUF 63.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire et ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. L'adresse de la société est fixée à L-1840 Luxembourg, 4, boulevard Joseph II.
2. Le nombre des Administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
3. Sont appelés aux fonctions d'administrateur, leur mandat expirant à l'issue de l'Assemblée Générale à tenir en 1998:
 - a) Monsieur Olivier Monseu, préqualifié,
 - b) Monsieur Xavier Piette, préqualifié,
 - c) Madame Maud Dobbelaere, hôtesse de l'air, demeurant à B-1410 Waterloo (Belgique), 21, Clos de Berine, ici représentée par Monsieur Olivier Monseu, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Bruxelles, le 8 janvier 1997, laquelle procuration après avoir été signée ne varietur par le comparant, agissant ès dites qualités, et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.
4. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes, pour la même période: La FIDUCIAIRE H.R.T. REVISION, S.à r.l., établie à L-1258 Luxembourg, 32, rue J.-P. Brasseur.
5. Le Conseil d'Administration est autorisé à élire Monsieur Olivier Monseu comme Administrateur-Délégué de la société avec le pouvoir d'engager la société par sa seule signature.

Réunion du conseil d'administration

Et à l'instant les administrateurs élus se sont réunis et ont décidé, à l'unanimité des voix, de nommer Monsieur Olivier Monseu, préqualifié, Président du Conseil d'Administration et Administrateur-Délégué, avec le pouvoir d'engager la société par sa seule signature.

Avant la clôture du présent acte le notaire instrumentant a attiré l'attention du comparant, agissant ès dites qualités, sur la nécessité d'obtenir une autorisation administrative pour exercer les activités décrites dans l'objet social.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg-Bonnevoie, en l'étude.

Et lecture faite et interprétation de tout ce qui précède en une langue de lui connue, donnée au comparant, agissant ès dites qualités, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec Nous, notaire.

Signé: O. Monseu, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 1997, vol. 96S, fol. 13, case 1. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 3 février 1997.

T. Metzler.

(05459/222/212) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 1997.

SPEED SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3378 Livange, Z.I. Centre «Le 2000».

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le seize janvier.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1. Monsieur Vincent Pricone, commerçant, demeurant à F-57270 Uckange, 65, route de Thionville (France),
2. Monsieur Heinz Barthelmes, chef d'équipes, demeurant à D-Lunbach, 13, Marktplatz (Allemagne),
3. Monsieur Jürgen Thelen, gérant de société, demeurant à F-57190 Florange, 70, rue de la Gare (France),
4. Monsieur Daniel Protin, chauffeur-livreur, demeurant à F-57270 Uckange, 34, rue Anatole France (France),
5. Monsieur Jean Pierre Fischer, opérateur, demeurant à F-57100 Thionville, 55, boucles Taillis (France).

Lesquels comparants, aux termes de la capacité avec laquelle ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de SPEED SERVICES S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Livange.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'entreposage, l'affrètement et le transport de marchandises pour le compte d'autrui ainsi que l'activité de mandataire et de commissionnaire de transport.

Elle peut contracter des dettes et des emprunts hypothécaires, afin de favoriser la réalisation de son objet statutaire.

La société a pour objet la prise de participation, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet ou de son but.

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de douze mille cinq cents francs luxembourgeois (12.500,- LUF) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Le capital autorisé de la société est fixé à deux millions cinq cent mille francs luxembourgeois (2.500.000,- LUF), représenté par deux cents (200) actions d'une valeur nominale de douze mille cinq cents francs luxembourgeois (12.500,- LUF) chacune.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans, à partir de la publication du présent acte au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations de capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions, avec ou sans prime d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est encore expressément autorisé dans le cadre du capital autorisé, à recevoir à titre de libération des actions nouvellement souscrites en dehors des apports en numéraire, des apports en nature, tels que des titres, des créances. Le conseil est encore autorisé dans le cadre du capital autorisé, à utiliser les bénéfices réservés ou reportés en vue de leur incorporation au capital. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie du capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article à la modification intervenue en même temps.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Art. 6. L'actionnaire qui désire céder tout ou partie de ses actions respectivement, le ou les héritiers d'un actionnaire décédé devront en informer le conseil d'administration par lettre recommandée, en indiquant le nombre et les numéros des actions qu'ils se proposent de céder, le prix qu'ils en demandent et les nom, prénom, état et domicile de la personne éventuellement intéressée à l'acquisition de ces actions. Cette lettre devra également contenir l'offre irrévocable jusqu'à l'expiration des délais ci-après prévus, de céder les actions concernées aux autres actionnaires au prix indiqué, qui ne pourra cependant pas excéder la valeur nette de l'action, telle que confirmée, le cas échéant, par une expertise d'un réviseur d'entreprises.

Au cas où l'acquéreur éventuel souhaiterait acquérir l'intégralité des titres à céder et l'intégralité seulement, la lettre recommandée du cédant doit le préciser expressément.

Dans la quinzaine de la réception de cette lettre, le conseil d'administration transmet par lettre recommandée aux autres actionnaires, cette proposition de cession. Ceux-ci auront un droit de préférence pour acquérir ces actions, proportionnellement au nombre d'actions dont ils sont propriétaires.

L'actionnaire qui entend exercer son droit de préemption doit en informer le conseil d'administration dans le mois de la réception de la lettre l'avisant de l'offre de cession, faute de quoi il sera déchu de son droit de préférence.

Dans la quinzaine de l'expiration de ce dernier délai, le conseil d'administration avisera les actionnaires ayant exercé leur droit de préemption du nombre d'actions sur lesquelles aucun droit de préférence n'aura été exercé, avec prière d'indiquer dans le mois s'ils sont intéressés à racheter tout ou partie de ces actions.

Au cas où l'intégralité des titres et l'intégralité seulement est à céder, le conseil d'administration doit également aviser les actionnaires que faute de rachat par ceux-ci et/ou la société de l'intégralité des titres, le cédant sera libre du choix du cessionnaire pour l'intégralité des titres qu'il souhaite céder.

Dans la quinzaine de l'expiration de ce délai supplémentaire, le conseil d'administration adressera à l'actionnaire désireux de céder ses actions respectivement à l'héritier ou aux héritiers de l'actionnaire décédé, une lettre recom-

mandée indiquant le nom des actionnaires qui entendent exercer leur droit de préférence, et le nombre d'actions dont ils acceptent la cession ou, à défaut, le nombre d'actions que la société rachetera elle-même.

A partir de la réception de cette lettre, l'actionnaire, respectivement le ou les héritiers, seront libres de céder au cessionnaire indiqué dans leur offre de cession, les actions qu'ils ont offert de céder et qui ne seraient pas rachetées par les autres actionnaires ou la Société, voire même l'intégralité de ces actions si tel est le choix de l'acquéreur proposé, dans la mesure où ce choix aura préalablement été communiqué par le conseil d'administration aux différents actionnaires, comme indiqué ci-dessus.

Il pourra cependant être dérogé à l'ensemble des procédures décrites ci-dessus dans l'hypothèse où une assemblée conviendrait, à l'unanimité, d'autres façons de procéder, qu'il s'agisse de cessions d'actions ou des conséquences du décès d'un actionnaire.

Administration - Surveillance

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 8. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 9. Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 10. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 11. La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 12. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 14. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et lorsqu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doive en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 15. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 16. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 17. L'assemblée générale annuelle se tiendra de plein droit le second vendredi du mois de septembre à 18.30 heures à Livange, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 18. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 1997.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1998.

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1. Monsieur Vincent Pricone, prénommé	1 action
2. Monsieur Heinz Barthelmes, prénommé	1 action
3. Monsieur Jürgen Thelen, prénommé	96 actions
4. Monsieur Daniel Protin, prénommé	1 action
5. Monsieur Jean Pierre Fischer, prénommé	1 action
Total:	100 actions

Les 100 (cent) actions ainsi souscrites ont été libérées comme suit:

1. Les quatre-vingt-seize (96) actions souscrites par Monsieur Jürgen Thelen, préqualifié, ont été intégralement libérées par apport en nature de six véhicules automobiles, dont la description plus détaillée se trouve établie par un rapport du réviseur d'entreprises, la société HRT REVISION, S.à r.l., établie et ayant son siège social à L-1258 Luxembourg, 32, rue J.P. Brasseur, en date du 8 janvier 1997, conformément aux stipulations de l'article 26-1 de la loi sur les sociétés commerciales et qui conclut de la manière suivante:

«Conclusion:

A la suite de nos vérifications nous sommes d'avis que:

1) l'apport est décrit de façon claire et précise;
 2) le mode d'évaluation adopté est approprié dans les circonstances;
 3) la valeur totale d'un million deux cent soixante mille six cent trente francs luxembourgeois (1.260.630,- LUF) des actifs à apporter, à laquelle conduit le mode d'évaluation décrit ci-dessus, correspond au moins à 96 actions, d'une valeur nominale de douze mille cinq cents francs luxembourgeois (12.500,- LUF) chacune de SPEED SERVICIES S.A., à émettre en contrepartie.

HRT REVISION.»

Ledit rapport restera, après avoir été paraphé et paraphé par les comparants et le notaire instrumentant, annexé au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les quatre (4) actions restantes, chacune souscrite respectivement par Messieurs V. Pricone, H. Barthelmes, D. Protin et J.-P. Fischer, préqualifiés, ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de cinquante mille francs luxembourgeois (50.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à soixante-cinq mille francs luxembourgeois (65.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Monsieur Thelen Jürgen, gérant de société, demeurant à F-57190 Florange, 70, rue de la Gare,
 - b) Monsieur Fischer Jean-Pierre, opérateur, demeurant à F-57100 Thionville, 55, boucle Taillis,
 - c) Monsieur Protin Daniel, chauffeur-livreur, demeurant à F-57270 Uckange, 34, rue Anatole France.
3. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

Monsieur Vincent Pricone, commerçant, demeurant à F-57270 Uckange, 65, route de Thionville.
4. Le mandat des administrateurs et commissaire sera de six ans et prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille trois.
5. Le siège social est établi à L-3378 Livange, Zone industrielle Centre «Le 2000».
6. L'assemblée autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à Monsieur Thelen Jürgen, prénommé.

Réunion du conseil d'administration

Ensuite les membres du Conseil d'administration, tous présents ou représentés et acceptant leur nomination, ont désigné à l'unanimité, en conformité avec les pouvoirs leur conférés par les actionnaires, Monsieur Thelen Jürgen, préqualifié, comme administrateur-délégué.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture faite aux comparants, qui sont connus du notaire par leurs nom, prénom, état civil et résidence, lesdits comparants ont signé ensemble avec le notaire le présent original.

Signé: V. Pricone, H. Barthelmes, J. Thelen, D. Protin, J.-P. Fischer, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 1997, vol. 96S, fol. 31, case 6. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 30 janvier 1997.

P. Bettingen.

(05458/202/219) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 1997.

SOUS-TITRE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1521 Luxembourg, 89, rue Adolphe Fischer.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-deux janvier.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

Ont comparu:

1. Monsieur Giuseppe Vommaro, commerçant, demeurant à Thionville (France), 14, rue de Verdun;
2. Mademoiselle Annabella De Barros Ribeiro, employée privée, demeurant à Leudelange, 2A, rue de Cessange;
3. Mademoiselle Thérèse Verduci, employée privée, demeurant à Bertrange, 41, route de Longwy.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de documenter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de SOUS-TITRE, S.à r.l., société à responsabilité limitée.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un ou de plusieurs débits de boissons alcooliques et non alcooliques, brasseries avec restauration, ainsi que l'exploitation de jeux automatiques et de vidéo.

Elle pourra accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet.

La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de ses affaires.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 1997.

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (LUF 500.000,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille francs (LUF 1.000,-) chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

1. par Monsieur Giuseppe Vommaro, commerçant, demeurant à Thionville (France), 14, rue de Verdun,	
deux cent quarante-cinq parts sociales	245
2. par Mademoiselle Annabella De Barros Ribeiro, employée privée, demeurant à Leudelange, 2A, rue de Cessange, deux cent quarante-cinq parts sociales	245
3. par Mademoiselle Thérèse Verduci, employée privée, demeurant à Bertrange, 41, route de Longwy, dix parts sociales	10
Total: cinq cents parts sociales	500

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs (LUF 500.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

Art. 10. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent, en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement à celles-ci; ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Le décès, l'interdiction ou la faillite de l'un des associés n'entraîneront pas la dissolution de la société. Les héritiers de l'associé prédécédé n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société. Pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

Art. 12. Chaque année, le 31 décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5 %) pour la constitution du fonds de réserve légale, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde restera à la libre disposition des associés.

Art. 13. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés.

Art. 14. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, l'associé unique exerce les mêmes pouvoirs que ceux attribués à l'assemblée des associés dans la société à responsabilité limitée.

Les décisions de l'associé unique prises dans ce cadre sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit. De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Art. 15. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à trente-deux mille francs (LUF 32.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix, ils ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est fixée à L-1521 Luxembourg, 89, rue Adolphe Fischer.
- Est nommée gérante technique, pour une durée indéterminée, Mademoiselle Thérèse Verduci, préqualifiée.
- Sont nommés gérants administratifs, pour une durée indéterminée:
 - a) Monsieur Giuseppe Vommaro, préqualifié,
 - b) Mademoiselle Annabella De Barros Ribeiro, préqualifiée.
- La société se trouve engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de la gérante technique et d'un des deux gérants administratifs.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg-Bonnevoie, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée en une langue d'eux connue aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. Vommaro, A. De Barros Ribeiro, T. Verduci, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 1997, vol. 96S, fol. 35, case 7. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 3 février 1997.

T. Metzler.

(05457/222/92) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 1997.

BUREAU DE VOYAGES QUATRE SAISONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 14.796.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Remich, le 26 octobre 1996, vol. 173, fol. 63, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 janvier 1997.

Signature.

(05500/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 1997.

BYGGING LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 45.256.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 3 février 1997, vol. 489, fol. 33, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 février 1997.

(05501/717/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 1997.

CENTENARY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.

Le 29 janvier 1997, s'est réunie l'assemblée générale ordinaire de la société à responsabilité limitée unipersonnelle CENTENARY, S.à r.l., avec siège social à L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.

Ladite société a été constituée par acte du notaire Elter, de résidence à Luxembourg, en date du 18 juillet 1994, et les statuts ont été modifiés par actes du même notaire en date des 31 janvier 1995, 22 janvier 1995, 26 juin 1995, 13 décembre 1995 et 15 mars 1996.

L'assemblée est présidée par Monsieur Stefan Arts.

Monsieur le président désigne comme secrétaire, Mademoiselle Marjoleine van Oort.

Il appelle aux fonctions de scrutateur, Monsieur Gé van der Fits.

L'actionnaire unique, représenté en vertu d'une procuration à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par cet actionnaire ont été portées sur une liste de présence signée par les mandataires de l'actionnaire unique, représenté, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence et les procurations de l'actionnaire unique, représenté, après avoir été signée ne varietur par les parties demeureront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Monsieur le président déclare ce qui suit:

I. Qu'il résulte de la liste de présence prémentionnée que les un million huit cent treize mille trois cents parts sociales (1.813.300) représentatives de l'intégralité du capital social de la société d'un milliard six cent quinze millions six cent

cinquante mille trois cents dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 1.615.650.300,-), sont dûment représentées à la présente assemblée qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les différents points figurant à l'ordre du jour ci-après reproduit.

II. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

- A. Rapport de gestion du conseil d'administration et rapport du commissaire aux comptes;
- B. Présentation et approbation du bilan et du compte de pertes et profits pour l'exercice se clôturant le 31 janvier 1995;
- C. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.

Ces faits exposés, constatés et reconnus exacts par l'assemblée.

Ensuite l'assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et après avoir délibéré, a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée constate qu'elle a pris connaissance du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes concernant l'exercice social qui a commencé le 18 juillet 1994 et qui a clôturé le 31 janvier 1995.

Deuxième résolution

L'assemblée approuve le bilan au 31 janvier 1995 et le compte de pertes et profits pour la période concernée, tels qu'ils ont été élaborés par le conseil d'administration et soumis à l'assemblée.

L'assemblée constate que le compte de pertes et profits montre une perte, s'élevant à quarante-neuf mille trois cent trente-cinq dollars des Etats-Unis (USD 49.335,-) pour la période concernée.

Troisième résolution

L'assemblée donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes concernant l'exécution de leurs mandats respectifs pendant l'exercice social clôturé le 31 janvier 1995.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le président prononce la clôture de l'assemblée.

Fait et exécuté à Luxembourg, le 29 janvier 1997.

Signature

Signature

Signature

Président

Secrétaire

Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 1997, vol. 489, fol. 26, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05510/000/54) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 1997.

C & C INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1477 Luxembourg, 26-30, rue des Etats-Unis.

R. C. Luxembourg B 37.797.

Les comptes annuels au 31 décembre 1991, enregistrés à Luxembourg, le 31 janvier 1997, vol. 489, fol. 28, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 février 1997.

Pour la société.

(05505/734/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 1997.

C & C INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1477 Luxembourg, 26-30, rue des Etats-Unis.

R. C. Luxembourg B 37.797.

Les comptes annuels au 31 décembre 1992, enregistrés à Luxembourg, le 31 janvier 1997, vol. 489, fol. 28, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 février 1997.

Pour la société.

(05506/734/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 1997.

C & C INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1477 Luxembourg, 26-30, rue des Etats-Unis.

R. C. Luxembourg B 37.797.

Les comptes annuels au 31 décembre 1993, enregistrés à Luxembourg, le 31 janvier 1997, vol. 489, fol. 28, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 février 1997.

Pour la société.

(05507/734/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 1997.

C & C INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1477 Luxembourg, 26-30, rue des Etats-Unis.
R. C. Luxembourg B 37.797.

Les comptes annuels au 31 décembre 1994, enregistrés à Luxembourg, le 31 janvier 1997, vol. 489, fol. 28, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 février 1997.

Pour la société.

(05508/734/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 1997.

CANOE SECURITIES HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 57.217.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 9 janvier 1997

– La démission, en tant qu'administrateur, de Monsieur Henri Ernzen, est acceptée.
– Mademoiselle Giulia Maria Ligresti, étudiante, domiciliée à Milan, est nommée en tant qu'administrateur en son remplacement. Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée statutaire de 1998.

Le 10 janvier 1997.

Pour extrait sincère et conforme

M. Streun H. Bartsch

Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 1997, vol. 489, fol. 1, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05502/696/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 1997.

CANOE SECURITIES HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 57.217.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration du 9 janvier 1997

Mademoiselle Giulia Maria Ligresti est nommée administrateur-délégué de la société avec pouvoir de la représenter sous sa signature individuelle.

Certifié sincère et conforme

Pour CANOE SECURITIES HOLDING S.A.
COMPANIES & TRUSTS PROMOTION S.A.

B. Caurla S. Thill

Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 1997, vol. 489, fol. 1, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05503/696/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 1997.

CASH INVEST, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 29.196.

Le conseil d'administration se compose comme suit:

Président

Emmanuel van Innis, membre de la Direction Générale, TRACTEBEL, Bruxelles.

Administrateurs

Soumoy, directeur, TRACTEBEL, Bruxelles;

Pierre-Jean Hislair, sous-directeur, TRACTEBEL, Bruxelles;

Hervé Noël, conseiller en chef, TRACTEBEL, Bruxelles;

Paul Hayot, directeur-conseiller, BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG, Luxembourg.

Luxembourg, le 15 janvier 1997.

Pour CASH INVEST, SICAV

BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature Signature

Enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 1997, vol. 489, fol. 26, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05504/004/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 1997.

CELLTECH LIMITED.

Siège social: Luxembourg, 2, rue Tony Neuman.
R. C. Luxembourg B 31.952.

Le bilan au 31 mars 1996, enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 1997, vol. 489, fol. 88, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 février 1997.

CELLTECH LIMITED

Signature

(05509/028/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 1997.

CFNR LUX, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle.
R. C. Luxembourg B 48.292.

Extrait du procès-verbal du conseil d'administration du 10 janvier 1997

Le conseil décide de coopter Monsieur Jean Chardon, demeurant 80, avenue Raymond Croland à F-92350 Le-Plessis-Robinson, en qualité d'administrateur, en remplacement de Monsieur Gérard Gerold, démissionnaire, et pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier.

Le conseil décide de nommer Monsieur Jean Chardon en qualité de président de la société.

Pour réquisition
EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG)

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 1997, vol. 489, fol. 23, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05511/636/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 1997.

CHARMANT S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-5692 Elvange, 15, rue Nic. Brucher.

Il résulte d'une décision des associés que le siège de la société a été transféré du 26, rue d'Altlinster, L-6163 Bourglinster, au 15, rue Nic. Brucher, L-5692 Elvange, et que l'article 3 des statuts a été modifié pour lui conférer la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le siège de la société est établi à Elvange. Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision unanime des associés.»

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 janvier 1997.

Pour extrait conforme

A. Sulkowski

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 3 février 1997, vol. 489, fol. 35, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05512/501/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 1997.

CLEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6131 Junglinster.
R. C. Luxembourg B 15.973.

Réunion du conseil d'administration du 13 décembre 1995

Procès-verbal – Extraits: Nominations – Pouvoirs

Les dispositions en vigueur antérieurement sont modifiées ou complétées comme suit:

1. Administrateurs-délégués

Monsieur Norbert Friob est nommé administrateur-délégué et président du conseil d'administration.

Monsieur Arthur Nilles est nommé administrateur-délégué et vice-président du conseil d'administration.

1.1. En matière financière, chaque administrateur-délégué peut engager la société par sa seule signature jusqu'à concurrence d'un million de francs (LUF 1.000.000,-).

Au-delà, la signature de deux administrateurs-délégués ou d'un administrateur-délégué et d'un fondé de pouvoir est requise.

1.2. En matière judiciaire, conformément à l'article 13 des statuts coordonnés du 11 décembre 1991, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe des deux administrateurs-délégués.

2. Est nommé secrétaire du conseil d'administration, Monsieur Philippe Brouet.

3. Est nommée contrôleur de gestion, Madame Marie-Hélène Debry.

4. Sont nommés directeurs:

MM. Robert Marcy;
Pierre Friob;
Albert Wagner, président du Comité de Direction.

4.1. En conformité avec l'article 12 des statuts coordonnés du 11 décembre 1991, chaque directeur peut engager la société par sa seule signature en matière commerciale jusqu'à concurrence de cinq millions de francs (LUF 5.000.000,-).

4.2. Au-delà, la contresignature d'un administrateur-délégué ou d'un second directeur est requise.

5. *Fondés de pouvoir*

Sont nommés fondés de pouvoir:

M. Philippe Brouet, contrôleur de gestion;
Mme Marie-Antoinette Nilles-Becker, secrétaire de direction;
Mme Marie-Hélène Debry, chef-comptable.

En matière financière

5.1. chaque fondé de pouvoir peut engager la société par sa seule signature jusqu'à concurrence de deux cent cinquante mille francs (LUF 250.000,-)

5.2. deux fondés de pouvoir peuvent engager conjointement la société jusqu'à concurrence d'un million de francs (LUF 1.000.000,-)

5.3. chaque fondé de pouvoir peut ratifier la signature d'un administrateur-délégué au-delà d'un million de francs (LUF 1.000.000,-).

6. *Gérant technique*

Est nommé gérant technique en relation avec les autorisations d'établissement, Monsieur Norbert Friob.

N. Friob	A. Nilles
Administrateur- délégué	Administrateur- délégué

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 1996, vol. 483, fol. 23, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05514/000/49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 1997.

CHEFICOMIN, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 7.537.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 29 janvier 1997, que les administrateurs de la société sont dorénavant les suivants:

- M. Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Leudelange, président;
- M. Georges Kioes, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Luxembourg;
- M. John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern.

Luxembourg, le 29 janvier 1997.

Pour extrait conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 1997, vol. 489, fol. 23, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05513/534/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 1997.

EUTRACO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 414, route de Longwy.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale des associés reçu par le notaire Aloyse Biel, de résidence à Capellen, en date du 14 janvier 1997, enregistré à Capellen en date du 17 janvier 1997, vol. 408, fol. 98, cas 9, que l'assemblée générale a décidé de modifier l'article 2 comme suit:

«L'objet principal de la société est l'importation et l'exportation de composants électroniques, informatiques et de télécommunication, ainsi que de tous produits non-réglés. La société peut aussi exploiter une agence commerciale.

D'une façon générale, elle pourra faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

La société a en outre pour objet, tant au Luxembourg qu'à l'étranger:

- toutes opérations de services au profit de tous tiers; la société pourra donner des conseils en toute matière fiscale, mobilière, immobilière, technique, comptable, commerciale et administrative;
- l'étude de marchés, de procédés techniques ainsi que la négociation de contrats commerciaux ou autres;
- prendre ou donner à bail, acheter ou aliéner, échanger, construire, gérer ou administrer tous immeubles ou biens meubles, fonds de commerce, brevets et licences, créer, céder toutes marques de fabrique;

- faire exécuter tous travaux publics ou privés en vue de faciliter la réalisation de son objet social;
- s'intéresser par voie d'association, d'apports ou de fusion, de souscription, de participations, d'interventions financières ou autrement dans toutes sociétés existantes ou à créer dont l'objet social sera analogue ou similaire au sien ou qui serait susceptible de constituer pour elle une source de profit ou un débouché;
- l'ingéniering et toutes opérations de création, fabrication, distribution, commission, consignation, travail à façon de tous biens ou produits ayant un rapport quelconque avec l'industrie ou le commerce au sens le plus large du terme;
- toutes opérations d'import-export en vue de faciliter la réalisation de son objet social;
- la représentation, l'achat, l'échange, la vente, la location, la transformation, l'entretien de tous véhicules automobiles, remorques et engins à propulsion mécanique ainsi que tous équipements, pièces et accessoires qui s'y rapportent.

Elle peut s'intéresser par toutes voies, dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer les matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits.»

Que l'assemblée générale a décidé de modifier l'article 6 comme suit:

«Le capital social est fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-), divisé en cinq cents (500) parts sociales de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Les cinq cents (500) parts sociales sont souscrites comme suit:

1. CREST SECURITIES LIMITED, prénommée, deux cent cinquante parts	250
2. BENCHROSE FINANCE LIMITED, prénommée, deux cent cinquante parts	250
Total: cinq cents parts sociales	500

Toutes ces parts sociales ont été immédiatement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit en vertu d'une décision de l'assemblée générale délibérant dans les conditions requises pour les modifications aux statuts.

Toutefois, il est interdit à la société de souscrire directement ou indirectement à sa propre augmentation de capital.

Droit de souscription préférentiel

Lors de toute augmentation de capital, les nouvelles parts sociales à souscrire en espèces doivent être offertes par préférence aux associés proportionnellement à la partie du capital que représentent leurs parts sociales.

Ce droit de souscription préférentiel est organisé conformément à l'article 34bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales.

Si l'augmentation de capital est décidée par l'assemblée générale, cette dernière, statuant dans l'intérêt social et comme en matière de modification aux statuts, peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel.»

Que l'assemblée générale a décidé de modifier l'article 7 comme suit:

«Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Ayants cause

Les droits et obligations attachés à un titre le suivent en quelque main qu'il passe.

Les créanciers ou héritiers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte quel qu'il soit, demander le partage ou la licitation des biens et valeurs de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans son administration.

Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux comptes annuels et aux délibérations de l'assemblée générale.»

Capellen, le 29 janvier 1997.

Pour extrait conforme
A. Biel
Notaire

(05552/203/65) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 1997.

EUTRACO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 414, route de Longwy.

Les statuts coordonnés de la prédite société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 1997.

(05553/203/6) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 1997.

C.P.G. INDUSTRIE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 37.908.

Le bilan au 31 décembre 1995, approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 4 décembre 1996 et enregistré à Luxembourg, le 3 février 1997, vol. 489, fol. 33, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 février 1997.

(05522/717/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 1997.

COFINORD – COMPAGNIE FINANCIERE DU NORD, Société Anonyme.

Siège social: L-2953 Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 7.377.

Le bilan au 30 juin 1996, enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 1997, vol. 489, fol. 20, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 février 1997.

Pour COFINORD,
COMPAGNIE FINANCIERE DU NORD
Société Anonyme
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme
S. Wallers P. Frédéric

(05515/006/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 1997.

COLUMBINE INVESTMENTS (LUX.) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 52.594.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 3 février 1997, vol. 489, fol. 35, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 1997.

Le commissaire aux comptes en fonction a été remplacé par LUX-AUDIT S.A., société anonyme avec siège social à Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, février 1997.

Pour la société
ARTHUR ANDERSEN
Société Civile
Signature

(05516/501/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 1997.

CONTINENTAL SECURITIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 4, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 34.664.

Le bilan de la société au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 3 février 1997, vol. 489, fol. 33, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 1997.

Il résulte des résolutions de l'assemblée générale ordinaire du 24 janvier 1997, que:

* Sont réélus aux fonctions d'administrateurs de la société:

- Maître Charles Duro, avocat, demeurant à Luxembourg;
- Maître Lydie Lorang, avocat, demeurant à Luxembourg;
- Maître Philippe Morales, avocat, demeurant à Luxembourg.

Leur mandat prendra fin lors de l'assemblée générale statutaire qui se tiendra en l'an 2001.

* Est réélue aux fonctions de commissaire aux comptes de la société en remplacement de la FIDUCIAIRE FERNAND KARTHEISER & CIE, démissionnaire, la FIDUCIAIRE GRAND-DUCALE S.A., avec siège social aux 21-25, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale statutaire qui se tiendra en l'an 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 février 1997.

Pour la société
Signature
Un mandataire

(05521/317/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 1997.

CRUCIBLE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, rue Tony Neuman.
R. C. Luxembourg B 12.744.

Le bilan au 31 mars 1996, enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 1997, vol. 489, fol. 88, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 février 1997.

CRUCIBLE S.A.
Signature

(05524/028/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 1997.

COMING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2953 Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 34.157.

Le bilan au 30 juin 1994, enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 1997, vol. 489, fol. 20, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 février 1997.

Pour COMING S.A.

Société Anonyme

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

S. Wallers

P. Frédéric

(05517/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 1997.

COMING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2953 Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 34.157.

Le bilan au 30 juin 1995, enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 1997, vol. 489, fol. 20, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 février 1997.

Pour COMING S.A.

Société Anonyme

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

S. Wallers

P. Frédéric

(05518/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 1997.

CRELAN FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 48.902.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 1997, vol. 489, fol. 20, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 février 1997.

Pour CRELAN FINANCE S.A.

Société Anonyme

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

S. Wallers

P. Frédéric

(05523/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 1997.

CRUISE LINE SHIPPING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

Constituée suivant acte reçu par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 9 juin 1985, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 425 du 2 septembre 1995, au capital social d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,-), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (1.250,-) chacune, toutes de même catégorie.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte reçu par Maître Francis Kessler, prénommé, en date du 24 janvier 1997, documentant les déclarations de l'actionnaire unique, que la société anonyme CRUISE LINE SHIPPING S.A., avec siège social à Luxembourg, se trouve dissoute et que la liquidation de la société peut être considérée comme définitivement clôturée, que les livres et documents de la société seront conservés pendant cinq ans au siège de ladite société à Luxembourg, 42, Grand-rue.

Pour extrait conforme, délivré à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 3 février 1997.

F. Kessler.

(05525/219/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 1997.

S-E-BANKEN FUND, Fonds Commun de Placement.

Le conseil d'administration de la société a décidé dans sa séance du 11 mars 1997 en accord avec la banque dépositaire, d'apporter les modifications / ajouts suivants au règlement de gestion du Fonds commun de placement luxembourgeois S-E-BANKEN FUND. Ces ajouts / modifications prennent effet au 1^{er} avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 avril 1997.

Pour la société
S-E-BANKEN LUXEMBOURG S.A.
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 4 avril 1997, vol. 491, fol. 12, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

MANAGEMENT REGULATIONS
(modifications taking effect on April 1st, 1997)

Referring to the version dated September 1, 1994, the following modifications have been brought about.

New version:

Art. 9. Issue Price. First paragraph. The issue price of units in a Sub-Fund includes the net asset value of a unit in that Sub-fund calculated in accordance with Article 7 of these regulations, increased by a commission which will not exceed 5% of the net asset value; this commission includes all commissions payable to banks and financial establishments taking part in the placement of the units.

Art. 12. Redemption. First paragraph. Owners of units may apply at any time for redemption of their units, which will be effected at the net asset value ruling at that time, decreased by a commission which will not exceed 0.50% of the net asset value; this commission includes all commissions payable to banks and financial establishments taking part in the redemption of the units.

Fifth paragraph. Confirmation of execution of redemption will be made by dispatching an advice to the unitholder, indicating the name of the Sub-Fund, number and class of units redeemed and the relevant net asset value per unit. Payment will be made in US Dollars, Swedish Kronors, British Pounds, Norwegian Kroners or in the base currency of the Sub-Fund within ten bank business days following the corresponding Valuation Day.

Luxembourg, 12 March 1997. S-E-BANKEN LUXEMBOURG S.A.

Signatures
The Depositary Bank

S-E-BANKEN FUND
MANAGEMENT COMPANY S.A.
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 4 avril 1997, vol. 491, fol. 12, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(13172/050/37) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 1997.

S-E-BANKEN FUND, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion coordonné de S-E-BANKEN FUND daté du 12 mars 1997 avec prise d'effet au 1^{er} avril 1997, enregistré à Luxembourg, le 4 avril 1997, vol. 491, fol. 12, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 avril 1997.

Pour la société
S-E-BANKEN LUXEMBOURG S.A.
Signatures

(13173/050/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 1997.

SKANDIFOND BOND FUND, Fonds Commun de Placement.

Le conseil d'administration de la société a décidé dans sa séance du 11 mars 1997 en accord avec la banque dépositaire, d'apporter les modifications / ajouts suivants au règlement de gestion du Fonds commun de placement luxembourgeois SKANDIFOND BOND FUND. Ces ajouts / modifications prennent effet au 1^{er} avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 avril 1997.

Pour la société
S-E-BANKEN LUXEMBOURG S.A.
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 4 avril 1997, vol. 491, fol. 12, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

MANAGEMENT REGULATIONS
(modifications taking effect on April 1, 1997)

Referring to the version dated September 1, 1994, the following modifications have been brought about.

New version:

Art. 9. Issue Price. First paragraph. The issue price of units in a Sub-Fund includes the net asset value of a unit in that Sub-fund calculated in accordance with Article 7 of these regulations, increased by a commission which will not

exceed 5% of the net asset value; this commission includes all commissions payable to banks and financial establishments taking part in the placement of the units.

Art. 12. Redemption. First paragraph. Owners of units may apply at any time for redemption of their units, which will be effected at the net asset value ruling at that time, decreased by a commission which will not exceed 0.50% of the net asset value; this commission includes all commissions payable to banks and financial establishments taking part in the redemption of the units.

Fifth paragraph. Confirmation of execution of redemption will be made by dispatching an advice to the unitholder, indicating the name of the Sub-Fund, number and class of units redeemed and the relevant net asset value per unit. Payment will be made in US Dollars, Swedish Kronors, Norwegian Kroners or in the base currency of the Sub-Fund within ten bank business days following the corresponding Valuation Day.

Luxembourg, 12 March 1997.

S-E-BANKEN LUXEMBOURG S.A.

SKANDIFOND BOND FUND
MANAGEMENT COMPANY S.A.

Signatures
The Depositary Bank

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 4 avril 1997, vol. 491, fol. 12, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(13174/050/37) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 1997.

SKANDIFOND BOND FUND, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion coordonné de SKANDIFOND BOND FUND daté du 12 mars 1997 avec prise d'effet au 1^{er} avril 1997, enregistré à Luxembourg, le 4 avril 1997, vol. 491, fol. 12, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 avril 1997.

Pour la société
S-E-BANKEN LUXEMBOURG S.A.
Signatures

(13175/050/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 1997.

SKANDIFOND EQUITY FUND, Fonds Commun de Placement.

Le conseil d'administration de la société a décidé dans sa séance du 11 mars 1997 en accord avec la banque dépositaire, d'apporter les modifications / ajouts suivants au règlement de gestion du Fonds commun de placement luxembourgeois SKANDIFOND EQUITY FUND. Ces ajouts / modifications prennent effet au 1^{er} avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 avril 1997.

Pour la société
S-E-BANKEN LUXEMBOURG S.A.
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 4 avril 1997, vol. 491, fol. 12, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

MANAGEMENT REGULATIONS (modifications taking effect on April 1, 1997)

Referring to the version dated September 1, 1994, the following modifications have been brought about.

New version:

Art. 9. Issue Price. First paragraph. The issue price of units in a Sub-Fund includes the net asset value of a unit in that Sub-fund calculated in accordance with Article 7 of these regulations, increased by a commission which will not exceed 5% of the net asset value; this commission includes all commissions payable to banks and financial establishments taking part in the placement of the units.

Art. 12. Redemption. First paragraph. Owners of units may apply at any time for redemption of their units, which will be effected at the net asset value ruling at that time, decreased by a commission which will not exceed 0.50% of the net asset value; this commission includes all commissions payable to banks and financial establishments taking part in the redemption of the units.

Fifth paragraph. Confirmation of execution of redemption will be made by dispatching an advice to the unitholder, indicating the name of the Sub-Fund, number and class of units redeemed and the relevant net asset value per unit. Payment will be made in US Dollars, Swedish Kronors, Norwegian Kroners or in the base currency of the Sub-Fund within ten bank business days following the corresponding Valuation Day.

Luxembourg, 12 March 1997.

S-E-BANKEN LUXEMBOURG S.A.

SKANDIFOND EQUITY FUND
MANAGEMENT COMPANY S.A.

Signatures
The Depositary Bank

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 4 avril 1997, vol. 491, fol. 12, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(13176/050/37) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 1997.

SKANDIFOND EQUITY FUND, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion coordonné de SKANDIFOND EQUITY FUND daté du 12 mars 1997 avec prise d'effet au 1^{er} avril 1997, enregistré à Luxembourg, le 4 avril 1997, vol. 491, fol. 12, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 avril 1997.

Pour la société
S-E-BANKEN LUXEMBOURG S.A.
Signatures

(13177/050/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 1997.

SKANDIFOND FAR EAST, Fonds Commun de Placement.

Le conseil d'administration de la société a décidé dans sa séance du 11 mars 1997 en accord avec la banque dépositaire, d'apporter les modifications / ajouts suivants au règlement de gestion du Fonds commun de placement luxembourgeois SKANDIFOND FAR EAST. Ces ajouts / modifications prennent effet au 1^{er} avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 avril 1997.

Pour la société
S-E-BANKEN LUXEMBOURG S.A.
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 4 avril 1997, vol. 491, fol. 12, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

MANAGEMENT REGULATIONS
(modifications taking effect on April 1, 1997)

Referring to the version dated September 1, 1994, the following modifications have been brought about.

New version:

Art. 9. Issue Price. First paragraph. The issue price of units in a Sub-Fund includes the net asset value of a unit in that Sub-fund calculated in accordance with Article 7 of these regulations, increased by a commission which will not exceed 5% of the net asset value; this commission includes all commissions payable to banks and financial establishments taking part in the placement of the units.

Art. 12. Redemption. First paragraph. Owners of units may apply at any time for redemption of their units, which will be effected at the net asset value ruling at that time, decreased by a commission which will not exceed 0.50% of the net asset value; this commission includes all commissions payable to banks and financial establishments taking part in the redemption of the units.

Fifth paragraph. Confirmation of execution of redemption will be made by dispatching an advice to the unitholder, indicating the name of the Sub-Fund, number and class of units redeemed and the relevant net asset value per unit. Payment will be made in US Dollars, Swedish Kronors, Norwegian Kroners or in the base currency of the Sub-Fund within ten bank business days following the corresponding Valuation Day.

Luxembourg, 12 March 1997.

S-E-BANKEN LUXEMBOURG S.A.

SKANDIFOND FAR EAST
MANAGEMENT COMPANY S.A.

Signatures
The Depository Bank

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 4 avril 1997, vol. 491, fol. 12, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(13178/050/37) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 1997.

SKANDIFOND FAR EAST, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion coordonné de SKANDIFOND FAR EAST daté du 12 mars 1997 avec prise d'effet au 1^{er} avril 1997, enregistré à Luxembourg, le 4 avril 1997, vol. 491, fol. 12, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 avril 1997.

Pour la société
S-E-BANKEN LUXEMBOURG S.A.
Signatures

(13179/050/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 1997.

SKANDIFOND SHORT BOND FUND, Fonds Commun de Placement.

Le conseil d'administration de la société a décidé dans sa séance du 11 mars 1997 en accord avec la banque dépositaire, d'apporter les modifications / ajouts suivants au règlement de gestion du Fonds commun de placement luxembourgeois SKANDIFOND SHORT BOND FUND. Ces ajouts / modifications prennent effet au 1^{er} avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 avril 1997.

Pour la société
S-E-BANKEN LUXEMBOURG S.A.
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 4 avril 1997, vol. 491, fol. 12, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

MANAGEMENT REGULATIONS
(modifications taking effect on April 1st, 1997)

Referring to the version dated May 15, 1995, the following modifications have been brought about.

New version:

Art. 9. Issue Price. First paragraph. The issue price of units in a Sub-Fund includes the net asset value of a unit in that Sub-fund calculated in accordance with Article 7 of these regulations, increased by a commission which will not exceed 5% of the net asset value; this commission includes all commissions payable to banks and financial establishments taking part in the placement of the units.

Art. 12. Redemption. First paragraph. Owners of units may apply at any time for redemption of their units, which will be effected at the net asset value ruling at that time, decreased by a commission which will not exceed 0.50% of the net asset value; this commission includes all commissions payable to banks and financial establishments taking part in the redemption of the units.

Fifth paragraph. Confirmation of execution of redemption will be made by dispatching an advice to the unitholder, indicating the name of the Sub-Fund, number and class of units redeemed and the relevant net asset value per unit. Payment will be made in US Dollars, Swedish Kronors, Norwegian Kroners or in the base currency of the Sub-Fund within ten bank business days following the corresponding Valuation Day.

Luxembourg, 12 March 1997. S-E-BANKEN LUXEMBOURG S.A. SKANDIFOND SHORT BOND FUND
Signatures MANAGEMENT COMPANY S.A.
The Depositary Bank Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 4 avril 1997, vol. 491, fol. 12, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(13180/050/37) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 1997.

SKANDIFOND SHORT BOND FUND, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion coordonné de SKANDIFOND SHORT BOND FUND daté du 12 mars 1997 avec prise d'effet au 1^{er} avril 1997, enregistré à Luxembourg, le 4 avril 1997, vol. 491, fol. 12, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 avril 1997.

Pour la société
S-E-BANKEN LUXEMBOURG S.A.
Signatures

(13181/050/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 1997.

CLAMART S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 33.062.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt mars.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de CLAMART INTERNATIONAL S.A., R.C. B Numéro 33.062 avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 2 février 1990, publié au Mémorial, Recueil Spécial C N° 157 du 11 mai 1990.

La séance est ouverte à quinze heures sous la présidence de Monsieur Dirk Van Reeth, licencié en droit, demeurant à Olm (Luxembourg).

Monsieur le Président désigne comme secrétaire, Madame Marie-José Reyter, employée privée demeurant à Freylange (Belgique).

L'Assemblée élit comme scrutatrice, Madame Monique Juncker, employée privée demeurant à Schlindermanderscheid.

Monsieur le Président expose ensuite:

I. - Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau, que les cinq mille actions d'une valeur nominale de cent mille francs chacune, constituant l'intégralité du capital social de cinq cents millions de francs, sont dûment représentées à la présente Assemblée, qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'Assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires représentés, restera annexée au présent procès-verbal, ensemble avec les procurations, pour être soumise en même temps à la formalité de l'enregistrement.

II. - Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:

1. - Réduction du capital social souscrit d'un montant de LUF 5.000.000,- (cinq millions de francs luxembourgeois) en vue de ramener le capital social souscrit de LUF 500.000.000,- (cinq cents millions de francs luxembourgeois) à LUF 495.000.000,- (quatre cent quatre-vingt-quinze millions de francs luxembourgeois), par remboursement aux actionnaires.

2. - Modification subséquente de l'article 5.

L'Assemblée a approuvé l'exposé de Monsieur le Président et, après avoir reconnu qu'elle était régulièrement constituée et, après en avoir délibéré, a pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix.

Première résolution

L'Assemblée Générale décide réduire le capital social souscrit d'un montant de LUF 5.000.000,- (cinq millions de francs luxembourgeois), en vue de ramener le capital social souscrit de LUF 500.000.000,- (cinq cents millions de francs luxembourgeois) à LUF 495.000.000,- (quatre cent quatre-vingt-quinze millions de francs luxembourgeois) par remboursement aux actionnaires.

Cette réduction de capital est régie par l'article 69(2) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'article 5 aura désormais la teneur suivante:

Art. 5. Le capital social est fixé à quatre-cent-quatre-vingt-quinze millions (495.000.000,-) de francs luxembourgeois, représenté par quatre mille neuf cent cinquante (4.950) actions d'une valeur nominale de cent mille (100.000,-) francs luxembourgeois.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société pour le présent acte sont estimés à environ soixante mille (60.000,-) francs.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à quinze heures trente.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: D. Van Reeth, M.-J. Reyter, M. Juncker, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} avril 1997, vol. 97S, fol. 69, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 avril 1997.

A. Schwachtgen.

(14336/230/58) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 1997.

CLAMART S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 33.062.

Statuts coordonnés suivant l'acte N° 227/97 du 20 mars 1997, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 avril 1997.

A. Schwachtgen.

(14337/230/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 1997.

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 6.307.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 15 avril 1997, vol. 491, fol. 41, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 avril 1997.

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

S. Wallers

P. Frédéric

(13764/006/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1997.

GIM FUND, Fonds Commun de Placement.**MANAGEMENT REGULATIONS****1) The Fund**

GIM FUND (hereafter referred to as the «Fund») organized under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg as a mutual investment fund (fonds commun de placement) is an unincorporated co-proprietorship of the transferable securities (hereinafter referred to as «securities») of the Fund, managed in the interest of its co-owners (hereafter referred to as the «shareholders») by PICTET GIM MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A. (hereafter referred to as the «Management Company»), a company incorporated under the laws of Luxembourg and having its registered office in Luxembourg. The Fund is organized under the law of 30th March 1988 concerning undertakings for collective investment. The assets of the Fund, which are held in custody by BANQUE PICTET (LUXEMBOURG) S.A. (hereafter referred to as the «Custodian») are segregated from those of the Management Company. By the acquisition of Shares of the Fund, any shareholder fully accepts these management regulations which determine the contractual relationship between the shareholders, the Management Company and the Custodian.

2) The Management Company

The Fund is managed on behalf of the shareholders by the Management Company which shall have its registered office in Luxembourg.

The Management Company is invested with the broadest powers to administer and manage the Fund, subject to the restrictions set forth in Article 6 hereafter, on behalf of the shareholders, including but not limited to, the purchase, sale, subscription, exchange and receipt of securities and the exercise of all the rights attached directly or indirectly to the assets of the Fund.

The Board of Directors of the Management Company (hereinafter the «Board of Directors») shall determine the investment policy of each Sub-Fund (as defined hereafter) within the restrictions set forth in Article 6 hereafter.

The Board of Directors of the Management Company may appoint a general manager or managers and/or administrative agents to implement the investment policy and administer and manage the assets of the Fund.

The Management Company, any investment adviser or sub-adviser and the distributors may be entitled to a management, advisory and distribution fees, payable monthly, quarterly or annually, in advance or in arrears, based on the average of the net assets of the Fund during the relevant period. The total of such fees to be paid out of the assets of the Fund in respect of each Sub-Fund (as defined in 4) below) may not exceed an annual rate of 3% of the net assets attributable to such Sub-Fund. Such fees may be increased by a performance fee for each Sub-Fund as described from time to time in the Prospectus.

3) The Custodian

The Management Company shall appoint and terminate the appointment of the Custodian. BANQUE PICTET (LUXEMBOURG) S.A., a corporation organized under the laws of Luxembourg with its head office in Luxembourg, has been appointed Custodian.

The Custodian or the Management Company may terminate the appointment of the Custodian at any time upon 90 days written notice delivered by the one to the other. In the event of termination of the appointment of the Custodian, the Management Company will use its best endeavours to appoint within 2 months of such termination, a new custodian who assumes the responsibilities and functions of the Custodian under the Management Regulations. Pending the appointment of a new Custodian, the Custodian shall take all necessary steps to ensure good preservation of the interests of the shareholders. After termination as aforesaid, the appointment of the Custodian shall continue thereafter for such period as may be necessary to the transfer of all assets of the Fund to the new Custodian.

The Custodian shall assume its functions and responsibilities in accordance with articles 16, 17 a), c), d) and e) and 18 of the law of 30th March 1988 regarding undertakings for collective investment.

All cash and securities constituting the assets of the Fund shall be held by the Custodian on behalf of the shareholders of the Fund. The Custodian may entrust banks and financial institutions with the custody of such securities. The Custodian may hold securities in fungible or non-fungible accounts with such clearing houses as the Custodian may determine. It will have the normal duties of a bank with respect to the Fund's deposits of cash and securities. The Custodian may only dispose of the assets of the Fund and make payments to third parties on behalf of the Fund on receipt of instructions from the Management Company or its appointed agents.

Upon receipt of instructions from the Management Company, the Custodian will perform all acts of disposal with respect to the assets of the Fund.

The Custodian is entitled to a fee based on the net assets of the Fund as determined from time to time by agreement between the Management Company and the Custodian. Such fee is payable quarterly.

4) The Sub-Funds

Shares may be issued by the Management Company in different Sub-Funds (hereafter the «Sub-Fund» or the «Sub-Funds»).

A separate portfolio of investments and assets will be maintained for each Sub-Fund. The different portfolios will be separately invested in accordance with their respective investment policies and objectives. The specific characteristics of each Sub-Fund, as well as the duration of each Sub-Fund are more fully described in the Appendix to the Prospectus of the Fund («Prospectus, Appendix(es)'). If the Management Company decides to issue further Sub-Funds, the Prospectus shall be updated.

5) Investment policy

The Management Company shall invest the proceeds paid into the Fund for joint account of shareholders in transferable securities and other assets permitted by law in conformity with the principle of risk spreading. In this context the Management Company shall specify the investment guidelines for each Sub-Fund and publish such guidelines in the prospectus of the Fund.

6) Investment restrictions

While managing the assets of the Fund, the Management Company, or its appointed agents, shall comply with the following restrictions.

1. The Management Company, on behalf of each Sub-Fund, may not invest on behalf of each Sub-Fund in securities of any one issuer, if the value of the holdings of the Sub-Fund concerned in the securities of such issuer exceeds 10 % of the Sub-Fund's net assets, except that such restriction shall not apply to securities issued or guaranteed by Member States of the Organization for Economic Co-operation and Development («OECD») or their local authorities or public international bodies with EU, regional or world-wide scope.

2. The Management Company may not invest in securities of any single issuer if, as a result of such investment, the Fund owns more than 10 % of the outstanding securities, or more than 10 % of the outstanding voting securities, of such issuer. The Management Company may not purchase securities of any company or other body if, upon such purchase, the Fund, together with other funds which are managed by the Management Company, would own more than 15% of any class of the securities of such company or body.

3. The Management Company may not invest in voting shares of companies allowing it to exercise a significant influence in the management of the issuer.

4. The Management Company, on behalf of each Sub-Fund, may invest up to 5% of the net assets of a Sub-Fund in shares or units of other collective investment funds of the open-ended type. The acquisition of shares or units in a collective investment fund managed by the same Management Company or by any other company with which the Management Company is linked by common management or control or by substantial direct or indirect holding shall be permitted only in the case of investment in a collective investment fund which specializes in the investment in a specific geographical area or economic sector. In such event the Management Company may not charge any fee or cost on account of transactions in connection with such shares or units.

5. The Management Company may not purchase real estate.

6. The Management Company may not enter into transactions involving commodities, commodity contracts or securities representing merchandise or rights to merchandise and for the purposes hereof commodities includes precious metals and certificates representing them, except that it may purchase and sell securities that are secured by commodities and securities of companies which invest or deal in commodities and that this restriction shall not prevent the Fund from entering into financial futures and forward contracts (and options thereon) on financial instruments, stock indices and foreign currencies, to the extent permitted by applicable laws and regulations and the Management Regulations.

7. The Management Company may not purchase any securities on margin, (except that the Management Company may obtain such short-term credit as may be necessary for the clearance of purchases and sales of portfolio securities) or make short sales of securities or maintain a short position, except that it may make initial and maintenance margin deposits in respect of futures and forward contracts (and options thereon).

8. The Management Company may not borrow other than borrowings which in the aggregate do not exceed 10 % of the total net assets of each Sub-Fund, which borrowings may, however, only be made on a temporary basis; further, the Management Company may not invest more than 10 % of the net assets of a Sub-Fund in partly paid securities.

9. The Management Company may not mortgage, pledge, hypothecate or in any manner transfer as security for indebtedness, any securities owned or held on behalf of the Fund, except as may be necessary in connection with borrowings mentioned in 8) above and provided that the purchase or sale of securities on a when-issued or delayed-delivery basis, and collateral arrangements with respect to the writing of options or the purchase or sale of forward or futures contracts are not deemed the pledge of the assets.

10. The Management Company may not invest more than 10% of the net assets of any Sub-Fund in securities which are not traded on an official stock exchange or other regulated market, operating regularly and being recognized and open to the public, except that such restriction shall not apply to securities issued or guaranteed by Member States of the OECD or their local authorities or public international bodies with EU, regional or world-wide scope.

11. The Management Company may not use the assets of any Sub-Fund to underwrite or subunderwrite any securities, except to the extent that, in connection with the disposition of portfolio securities it may be deemed to be an underwriter under applicable securities laws.

12. The Management Company, on behalf of each Sub-Fund, may employ techniques and instruments relating to transferable securities under the conditions and within the limits laid down by law, regulation or administrative practice provided that such techniques or instruments are used for the purpose of efficient portfolio management. With respect to options:

a) the Management Company may not invest in put or call options on securities unless:

i) such options are quoted on a stock exchange or dealt in on a regulated market; and

ii) the acquisition price of such options does not exceed in terms of premiums, 15 % of the net assets of each Sub-Fund;

b) the Management Company, on behalf of each Sub-Fund, may not sell call options on securities which it does not hold unless the aggregate of the exercise prices of such call options does not exceed 25 % of the value of the securities held by the Sub-Fund concerned, such value to be reduced by the value of options purchased and held by the Fund;

c) the Management Company may not write put options on securities unless the Fund holds sufficient liquid assets to cover the aggregate of the exercise prices of such options written;

13. The Management Company may, on behalf of each Sub-Fund, for the purpose of hedging currency risks, have commitments in outstanding forward currency contracts or currency futures or write call options and purchase put options for amounts not exceeding the aggregate value of securities and other assets held by the Sub-Fund concerned denominated in the currency to be hedged. The Management Company, on behalf of each Sub-Fund, may also purchase the currency concerned through a cross transaction (entered into through the same counterpart) or enter into currency swaps, should the cost thereof be more advantageous to the Fund. Contracts or currencies must either be quoted on a stock exchange or dealt in on a regulated market, except that the Management Company may enter into currency forward contracts or swap arrangements with highly-rated financial institutions specializing in this type of transactions.

14. The Management Company may not deal, on behalf of a Sub-Fund, in financial futures, except that:

a) for the purpose of hedging the risk of the fluctuation of the value of the portfolio securities the Sub-Fund may have outstanding commitments in respect of financial futures sales contracts not exceeding the corresponding risk of fluctuation of the value of the corresponding portion of the Sub-Fund's portfolio;

b) for the purpose of efficient portfolio management the Management Company, on behalf of each Sub-Fund, may enter into financial futures purchase contracts in order to facilitate changes in the allocation of each Sub-Fund's assets between markets or in anticipation of or in a significant market sector advance, provided that sufficient cash, short-dated debt securities or instruments (other than the liquid assets which might have to be held by the Sub-Fund pursuant to restriction 12 c) above), or securities to be disposed of at a predetermined value exist to match the underlying exposure of any such futures positions.

15. The Management Company may not deal, on behalf of a Sub-Fund, in index options except that:

a) for the purpose of hedging the risk of the fluctuation of its portfolio securities the Management Company, on behalf of a Sub-Fund, may sell call options on stock indexes or acquire put options on stock indexes. In such event the value of the underlying securities included in the relevant stock index option shall not exceed, together with outstanding commitments in financial futures contracts entered into for the same purpose, the aggregate value of the portion of the securities portfolio to be hedged; and

b) for the purpose of the efficient management of its securities portfolio the Management Company, on behalf of a Sub-Fund, may acquire call options on stock indexes mainly in order to facilitate changes in the allocation of the Sub-Fund's assets between markets or in anticipation of or in a significant market sector advance, provided the value of the underlying securities included in the relevant stock index options is covered by cash, short-dated debt securities and instruments or securities to be disposed of at predetermined prices; provided, however, that the aggregate acquisition cost (in terms of premiums paid) of options on securities and index options purchased by the Management Company, on behalf of the Sub-Fund concerned, shall not exceed 15 % of the net assets of the relevant Sub-Fund.

16. The Management Company may lend each Sub-Fund's portfolio securities to specialised banks, credit institutions and other financial institutions of high standing, or through recognized clearing institutions such as CEDEL or EUROCLEAR. The lending of securities will be made for periods not exceeding 30 days. Loans will be secured continuously by collateral consisting of cash, and/or of securities issued or guaranteed by member states of the OECD or by their local authorities which at the conclusion of the lending agreement, must be at least equal to the value of the global valuation of the securities lent. The collateral must be blocked in favour of the Fund until termination of the lending contract. Lending transactions may not be carried out on more than 50 % of the aggregate market value of the securities of the portfolio, provided, however, that this limit is not applicable where the Fund has the right to terminate the lending contract at any time and obtain restitution of the securities lent. Any transaction expenses in connection with such loans may be charged to the Sub-Fund concerned.

The Management Company may, on behalf of a Sub-Fund, enter into the transactions referred to under 14) and 15) above only if these transactions concern contracts which are traded on a regulated market operating regularly, being recognized and open to the public. With respect to options referred to under 12), 13) and 15) above, the Management Company, on behalf of a Sub-Fund, may enter into OTC option transactions with first class financial institutions participating in this type of transactions if such transactions are more advantageous to the Fund or if quoted options having the required features are not available.

The Management Company need not comply with the investment limit percentages above when exercising subscription rights attaching to securities which form part of the Fund's assets.

If the above percentages are exceeded for reasons beyond the control of the Management Company or as a result of the exercise of subscription rights, the Management Company must adopt as a priority objective for its sales transactions the remedying of that situation, taking due account of the interests of the Fund's Shareholders.

The Management Company shall, on behalf of the Fund, not sell, purchase or loan securities except the Shares of the Fund, or receive loans, to or from (a) the Management Company, (b) its affiliated companies, (c) any director of the Management Company or its affiliated companies or (d) any major Shareholder thereof (meaning a Shareholder who holds, on his own account whether in his own or other name (as well as a nominee's name), 10 % or more of the total issued outstanding shares of such a company) acting as principal or for their own account unless the transaction is made within the restrictions set forth in the Management Regulations, and, either (i) at a price determined by current publicly available quotations, or (ii) at competitive prices or interest rates prevailing from time to time, on internationally recognized securities markets or internationally recognized money markets.

Except by the acquisition of debt securities or instruments in accordance with restrictions 10), 12), 13), 14) and 15) above, the Management Company may not grant loans or act as guarantor on behalf of third parties.

The Management Company may from time to time impose further investment restrictions as shall be compatible with or in the interest of the Shareholders, in order to comply with the laws and regulations of the countries where the Shares of the Fund are placed.

7) Issue of shares and restrictions on ownership

Shares of each Sub-Fund shall be issued by the Management Company subject to payment therefore to the Custodian within such period thereafter as the Management Company may from time to time determine.

All Shares have equal rights and privileges. Each Share of each Sub-Fund is, upon issue, entitled to participate equally with all other Shares of such Sub-Fund in any distribution upon declaration of dividends in respect of such Sub-Fund or upon liquidation.

Certificates for Shares or confirmations shall be delivered by the Management Company provided that payment therefore shall have been received by the Custodian.

The sale of the Shares of the Fund will not be promoted to the public in the European Union or any part thereof.

The Shares have not been registered under the United States Securities Act of 1933 and may not be offered directly or indirectly in the United States of America (including its territories and possessions), to nationals or residents thereof or to persons normally resident therein, or to any partnership or persons connected thereto unless pursuant to any applicable statute, rule or interpretation available under United States law which the Management Company deems acceptable to it.

More generally, the Management Company may:

- (a) reject at its discretion any application for Shares;
- (b) repurchase at any time the Shares held by shareholders who are excluded from purchasing or holding Shares.

8) Issue price

The issue price per share of each Sub-Fund will be the net asset value per share as determined in accordance with the provisions of Article 10) hereof on the applicable Valuation Date (as hereafter defined), plus a sales charge not exceeding 5% of the net asset value in favour of banks and financial institutions acting in connection with the placing of the Shares. The Valuation Date means the dates determined from time to time by the Management Company for each Sub-Fund and published in the offering documents, provided that there shall be at least one Valuation Date in each month.

Payment of the issue price shall be made within 10 Business Days counting from and including the relevant Valuation Date.

If the Management Company so decides, payment for Shares may also be made by a contribution in kind, in which case such contribution will be valued by the auditor of the Fund and such valuation report shall remain available for inspection at the registered office of the Management Company.

A «Business Day» shall mean a bank business day in Luxembourg.

9) Share certificates

The Management Company shall issue Shares in registered form only. Each certificate shall carry the signatures of the Management Company and the Custodian, both of which may be in facsimile. In the absence of a request for certificates investors will be deemed to have requested that no certificate be issued in respect of their Shares and a confirmation will be delivered instead.

10) Determination of Net Asset Value

The Net Asset Value of Shares of each Sub-Fund in the Fund shall be expressed in the reference currency to be fixed by the Management Company for each Sub-Fund as a per share figure.

The net asset value of the Shares of each Sub-Fund will be determined by the Management Company on the applicable Valuation Date for the relevant Sub-Fund, by dividing the value of the assets of the relevant Sub-Fund less the liabilities (including any provisions considered by the Management Company to be necessary or prudent) attributable to such Sub-Fund by the total number of Shares of the relevant Sub-Fund outstanding. To the extent feasible, investment income, interest payable, fees and other liabilities (including management fees) will be accrued.

There shall be established a pool of assets for each Sub-Fund in the following manner:

(a) The proceeds from the issue of each Sub-Fund shall be applied in the books of the Fund to the pool of assets established for that Sub-Fund, and the assets and liabilities and income and expenditure attributable thereto shall be applied to such pool subject to the provisions of this section;

(b) Where any assets are derived from another asset, such derivative asset shall be applied in the books of the Fund to the same pool as the asset from which it was derived and on each revaluation of an asset, the increase or diminution in value shall be applied to the relevant pool;

(c) Where the Fund incurs a liability which relates to any asset of a particular pool, such liability shall be allocated to the relevant pool; provided that all liabilities, to whichever pool they are attributable, shall, unless otherwise agreed upon by the creditors, be binding upon the Fund as a whole;

(d) In the case where any asset or liability of the Fund cannot be considered as being attributable to a particular pool, such asset or liability shall be allocated to all the pools pro rata to the net asset values of the relevant Sub-Fund;

(e) Upon the record date for determination of the person entitled to any dividend declared on any Sub-Fund, the net asset value of such Sub-Fund shall be reduced by the amount of such dividends.

The assets of the Fund will be valued as follows:

(a) securities listed on a Stock Exchange or traded on any other regulated market will be valued at the last available price on such Exchange or market. If a security is listed on several Stock Exchanges or markets, the last available price at the Stock Exchange or market which constitutes the main market for such securities, will be determining;

(b) securities not listed on any Stock Exchange or traded on any regulated market will be valued at their last available transaction price;

(c) securities for which no price quotation is available or for which the price referred to in (a) and/or (b) is not representative of the fair market value, will be valued prudently and in good faith on the basis of their reasonable foreseeable sales prices;

(d) cash and other liquid assets will be valued at their amortized cost;

(e) values expressed in a currency other than the currency of the concerned Sub-Fund shall be translated to that currency at the average of the last available buying and selling price for such currency.

In the event that extraordinary circumstances render such a valuation impracticable or inadequate, the Management Company is authorized, prudently and in good faith, to follow other rules in order to achieve a fair valuation of the assets of each Sub-Fund.

11) Suspension of determination of Net Asset Value

The Management Company may temporarily suspend determination of the net asset value of any Sub-Fund and in consequence the issue and the repurchase of Shares of such Sub-Fund in any of the following events:

- when one or more Stock Exchanges or markets, which provide the basis for valuing a substantial portion of the assets of the Sub-Fund, or when one or more foreign exchange markets in the currency in which a substantial portion of the assets of the Fund are denominated, are closed otherwise than for ordinary holidays or if dealings therein are restricted or suspended;

- when, as a result of political, economic, military or monetary events or any circumstances outside the responsibility and the control of the Management Company, disposal of the assets of the Fund is not reasonably or normally practicable without being seriously detrimental to the interests of the shareholders;

- in the case of a breakdown in the normal means of communication used for the valuation of any investment of the Fund or if, for any reason, the value of any asset of the Fund may not be determined as rapidly and accurately as required;

- if, as a result of exchange restrictions or other restrictions affecting the transfer of Sub-Funds, transactions on behalf of the Fund are rendered impracticable or if purchases and sales of the Fund's assets cannot be effected at normal rates of exchange.

The suspension affecting one Sub-Fund does not necessarily affect the net asset value calculation of other Sub-Funds.

12) Repurchase

Shareholders may at any time request repurchase of their Shares of any Sub-Fund, in whole or in part unless otherwise provided for any specific Sub-Fund in the Prospectus.

Repurchase of Shares of each Sub-Fund will be made on the basis of the relevant net asset value determined on the applicable Valuation Date. Any repurchase request must be accompanied by the relevant share certificates (if issued).

The Management Company shall ensure that an appropriate level of liquidity is maintained in the portfolio of each Sub-Fund, so that under normal circumstances repurchase of the Shares of that Sub-Fund may be made promptly upon request by shareholders.

Payment of the repurchase price shall be made not later than 10 Business Days from and including the relevant Valuation Date subject to receipt of the share certificate (if issued).

If the Management Company so decides, payment for Shares repurchased may also be made by a payment in kind of investments, having due regard to the principle of equal treatment of all shareholders.

The Custodian must make payment only if no statutory provisions, such as exchange control regulations or other circumstances outside the control of the Custodian, prohibit the transfer of the payment of the repurchase price to the country where repurchase was applied for.

13) Conversion of shares

The Management Company may decide in respect of certain Sub-Funds that Shareholders wishing to convert from one Sub-Fund to another Sub-Fund will be entitled to do so on the basis of the respective net asset values of the Sub-Funds concerned.

14) Charges of the Fund

The Fund will bear the following charges:

- all taxes which may be due on the assets and the income of the Fund;
- usual banking fees due on transactions involving securities held in the portfolio of the Fund;
- the management, advisory, sub-advisory and distribution fees of the Management Company, any investment advisors, sub-advisor and of any distributors within the limits set out in article 2 hereof;
- the remuneration and out-of-pocket expenses of registration agents (if any);
- the Sub-Fund will bear the fees and reasonable expenses of the Custodian, the Registrar, Transfer, Domiciliary, Administrative and Paying Agent.
- legal and auditing expenses incurred by the Management Company or the Custodian while acting in the interests of the shareholders;
- the cost of printing certificates; the cost of preparing and/or filing and printing of the Management Regulations and all other documents concerning the Fund, including registration statements and prospectuses and explanatory memoranda with all authorities (including local securities dealers' associations) having jurisdiction over the Fund or the offering of Shares of the Fund; the cost of preparing, in such languages as are necessary for the benefit of the shareholders, including the beneficial holders of the Shares and distributing annual and semi-annual reports and such other reports or documents as may be required under the applicable laws or regulations of the above-cited authorities; the cost of accounting, bookkeeping and calculating the net asset value; the cost of preparing and distributing notices to

the shareholders; lawyers' and auditor's fees; and all similar administrative charges, including all expenses incurred in offering or distributing the Shares.

All recurring charges will be charged first against income, then against capital gains and then against assets. Other charges may be amortized over a period not exceeding five years.

15) Accounting year, Audit

The accounts of the Fund are closed each year on 31st December and for the first time on 31st December, 1997. The reference currency of the Fund is the United States dollar («USD»).

The accounts of the Management Company will be audited by auditors appointed by the Management Company.

The Management Company shall also appoint an auditor who shall, with respect to the assets of the Fund, carry out the duties prescribed by Luxembourg law.

16) Dividends

The Management Company may declare dividends for each Sub-Fund to the extent permitted by Luxembourg law. The dividend policy of each Sub-Fund shall be decided by the Management Company and disclosed in the Prospectus issued by the Fund.

No distribution may be made as a result of which the total net assets of the Fund would fall below the equivalent in USD of 50,000,000.- Luxembourg francs.

Dividends not claimed within five years from their due date will lapse and revert to the Fund.

17) Amendment of the Management Regulations

The Management Company may, upon approval of the Custodian, amend these Management Regulations in whole or in part at any time.

Amendments will become effective five days after their publication in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations of Luxembourg.

18) Publications

The latest net asset value, the issue price and the repurchase price per share of each Sub-Fund will be available in Luxembourg at the registered office of the Management Company, or its appointed agents, and the Custodian. The reports will contain individual information on each Sub-Fund expressed in the reference currency of such Sub-Fund as well as consolidated informations on the Fund expressed in USD.

The audited annual report and the unaudited semi-annual report of the Fund are made available to the shareholders at the registered offices of the Management Company, or its appointed agents, and the Custodian.

Any amendments to these Management Regulations will be published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations of Luxembourg.

19) Duration, Liquidation and Merger of the Fund and the Sub-Funds

- The Fund

The Fund has been established for an undetermined period. The Fund may be dissolved at any time by mutual agreement between the Management Company and the Custodian. The Fund may further be dissolved in any cases provided for by Luxembourg law. Any notice of dissolution of the Fund will be published in the Mémorial and in at least three newspapers with appropriate distribution, at least one of which must be a Luxembourg newspaper. In the event of dissolution, the Management Company will realize the assets of the Fund in the best interests of the shareholders, and the Custodian, upon instructions given by the Management Company, will distribute the net proceeds of liquidation (after deducting all liquidation expenses) attributable to each Sub-Fund among the shareholders in proportion to their holding of Shares of each Sub-Fund. As soon as the circumstance leading to the state of liquidation arise, issue and repurchase of the Shares are prohibited on penalty of nullity. Assets which could not be distributed to their beneficiaries upon the close of the liquidation of the Fund will be deposited with the Caisse des Consignations on behalf of their beneficiaries and will be forfeited in accordance with Luxembourg law.

In the same circumstances as described for individual Sub-Funds below, the Fund may be merged into another collective investment undertaking organized under the laws of Luxembourg.

- The Sub-Funds

The Board of Directors of the Management Company may decide at any time to liquidate a Sub-Fund, if the net assets of such Sub-Fund fall below the equivalent in the reference currency of the Sub-Fund of 2 million USD or if a change in the economic or political situation relating to the Sub-Fund so justifies. The decision of the liquidation of a Sub-Fund will be communicated to all shareholders of such Sub-Fund and the Management Company may decide to suspend the net asset value calculation and the issue, conversion and redemption of shares of the Sub-Fund in order to assure equal treatment of all shareholders. Assets which could not be distributed to their beneficiaries upon the close of the liquidation of the Sub-Fund will be deposited with the Custodian for a period of 6 months after the close of liquidation. After such time, the assets will be deposited with the Caisse des Consignations on behalf of their beneficiaries and will be forfeited in accordance with Luxembourg law.

If the net assets of such Sub-Fund fall below the equivalent in the reference currency of the Sub-Fund of 2 million USD or if a change in the economic or political situation relating to the Sub-Fund so justifies, the Board of Directors may decide to close down one Sub-Fund by merger with another Sub-Fund (the «new Sub-Fund»). In addition, such merger may be decided by the Board of Directors if the interests of the shareholders of any of the Sub-Funds concerned so warrant. The decision of the merger will be published or notified to the shareholders concerned prior to the effective date of the merger and the publication or notification will indicate the reasons for, and the procedures of, the merger operations and informations in relation to the new Sub-Fund. Such publication or notification will be made one month

before the date on which the merger becomes effective in order to enable shareholders to request redemption of their shares, free of charge, before the operation involving contribution into the new Sub-Fund becomes effective.

If the same circumstances as described in the foregoing paragraph a Sub-Fund may also be merged with another undertaking for collective investment organized under the laws of Luxembourg.

The liquidation or the partition of the Fund or any Sub-Fund may not be requested by a shareholder, nor by his heirs or beneficiaries.

20) Statute of limitation

The claims of the shareholders against the Management Company or the Custodian will lapse five years after the date of the event which gave rise to such claims.

21) Applicable law, Jurisdiction and Governing language

Disputes arising between the shareholders, the Management Company and the Custodian shall be settled according to Luxembourg law and subject to the jurisdiction of the District Court of Luxembourg, provided, however, that the Management Company and the Custodian may subject themselves and the Fund to the jurisdiction of courts of the countries, in which the Shares of the Fund are offered and sold, with respect to claims by investors resident in such countries and, with respect to matters relating to subscriptions and repurchases by shareholders resident in such countries, to the laws of such countries. English shall be the governing language for these Management Regulations.

These Management Regulations come into force on 11th April, 1997.

Luxembourg, 11th April, 1997.

PICTET GIM MANAGEMENT
COMPANY (LUXEMBOURG) S.A.
J. Elvinger
Director

BANQUE PICTET (LUXEMBOURG) S.A.
P. Grandjean D. Brankaer
Sous-directeur Fondé de pouvoir

Enregistré à Luxembourg, le 16 avril 1997, vol. 491, fol. 49, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(13799/260/426) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1997.

A.L.S.A.-SYSTEM D 5/2002, Fonds Commun de Placement.

VERWALTUNGSREGLEMENT

Allgemeiner Teil

Art. 1. Der Fonds.

Der Fonds ist nach dem Recht des Großherzogtums Luxemburg ein rechtlich unselbständiges Sondervermögen (fonds commun de placement). Dabei handelt es sich um ein Sondervermögen (im folgenden «Fondsvermögen» genannt) aller Anteilhaber, bestehend aus Wertpapieren und sonstigen gesetzlich zulässigen Vermögenswerten, welches im Namen der Verwaltungsgesellschaft und für gemeinschaftliche Rechnung der Anteilhaber (im folgenden «Anteilhaber» genannt) durch die ADIG - INVESTMENT LUXEMBURG S.A., eine Aktiengesellschaft nach dem Recht des Großherzogtums Luxemburg, mit Sitz in Luxemburg-Stadt (im folgenden «Verwaltungsgesellschaft» genannt) unter Beachtung des Grundsatzes der Risikostreuung verwaltet wird.

Die Anteilhaber sind am Fondsvermögen in Höhe ihrer Anteile beteiligt.

Die Fondsanteile (im folgenden «Anteile» genannt) werden in Form von Inhabertifikaten (im folgenden «Anteiltifikate» genannt), gegebenenfalls mit den zugehörigen Ertragsscheinen, ausgegeben.

Das Vermögen des Fonds, das von einer Depotbank verwahrt wird, ist von dem Vermögen der Verwaltungsgesellschaft getrennt zu halten.

Die vertraglichen Rechte und Pflichten der Anteilhaber, der Verwaltungsgesellschaft und der Depotbank sind in diesem Verwaltungsreglement geregelt, dessen jeweils gültige Fassung im «Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations», dem Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg (im folgenden «Mémorial» genannt), veröffentlicht ist.

Durch den Kauf eines Anteils erkennt der Anteilhaber das Verwaltungsreglement sowie alle genehmigten und veröffentlichten Änderungen desselben an.

Art. 2. Die Verwaltungsgesellschaft.

Der Fonds wird durch die Verwaltungsgesellschaft im eigenen Namen, aber ausschließlich im Interesse und für gemeinschaftliche Rechnung der Anteilhaber, verwaltet. Diese Verwaltungsbefugnis erstreckt sich namentlich, jedoch nicht ausschließlich, auf den Kauf, den Verkauf, die Zeichnung, den Umtausch und die Annahme von Wertpapieren und sonstigen gesetzlich zulässigen Vermögenswerten sowie auf die Ausübung aller Rechte, welche unmittelbar oder mittelbar mit den Vermögenswerten des Fonds zusammenhängen. Die Verwaltungsgesellschaft legt die Anlagepolitik des Fonds unter Berücksichtigung der Anlagebeschränkungen in Artikel 4 des Verwaltungsreglements «Allgemeiner Teil» sowie in Artikel 20 des Verwaltungsreglements «Besonderer Teil» fest.

Der Verwaltungsrat der Verwaltungsgesellschaft kann eines oder mehrere seiner Mitglieder und/oder Angestellte mit der täglichen Geschäftsführung betrauen. Für den Fonds wird ein beratender Anlageausschuß gebildet. Darüber hinaus kann die Verwaltungsgesellschaft unter eigener Verantwortung und auf eigene Kosten einen oder mehrere Anlageberater hinzuziehen.

Art. 3. Die Depotbank.

Die Bestellung der Depotbank erfolgt durch die Verwaltungsgesellschaft.

Die Funktion der Depotbank richtet sich nach dem luxemburgischen Gesetz über Organismen für gemeinsame Anlagen, dem zwischen der Verwaltungsgesellschaft und der Depotbank abgeschlossenen Depotbankvertrag und diesem Verwaltungsreglement.

Die Verwaltungsgesellschaft hat der Depotbank die Verwahrung des Fondsvermögens übertragen. Der Name der Depotbank wird in Artikel 19 des Verwaltungsreglements «Besonderer Teil», in den Verkaufsprospekten und ähnlichen Dokumenten des Fonds genannt.

Die Depotbank oder die Verwaltungsgesellschaft sind berechtigt, die Depotbankbestellung jederzeit schriftlich mit einer Frist von drei Monaten zu kündigen. Eine solche Kündigung wird wirksam, wenn eine von der zuständigen Aufsichtsbehörde genehmigte Bank im Großherzogtum Luxemburg die Pflichten und Funktionen als Depotbank gemäß diesem Verwaltungsreglement übernimmt. Falls eine Kündigung durch die Depotbank erfolgt, wird die Verwaltungsgesellschaft eine neue Depotbank ernennen, die die Pflichten und Funktionen als Depotbank gemäß diesem Verwaltungsreglement übernimmt.

Bis zur Bestellung einer neuen Depotbank wird die bisherige Depotbank zum Schutz der Interessen der Anteilhaber ihren Pflichten und Funktionen als Depotbank gemäß diesem Verwaltungsreglement in vollem Umfang nachkommen.

Alle flüssigen Mittel, Wertpapiere und sonstigen gesetzlich zulässigen Vermögenswerte des Fondsvermögens werden von der Depotbank in separaten gesperrten Konten oder Depots verwahrt, über die nur in Übereinstimmung mit den Bestimmungen dieses Verwaltungsreglements verfügt werden darf. Die Depotbank kann unter ihrer Verantwortung und mit Einverständnis der Verwaltungsgesellschaft andere Banken und/oder Wertpapiersammelstellen mit der Verwahrung von Wertpapieren des Fonds beauftragen.

Die Depotbank zahlt der Verwaltungsgesellschaft aus den separaten gesperrten Konten des Fonds nur die in diesem Verwaltungsreglement festgesetzte Vergütung. Die Depotbank entnimmt den separaten gesperrten Konten nur nach Zustimmung der Verwaltungsgesellschaft die ihr gemäß diesem Verwaltungsreglement zustehende Vergütung. Die in Artikel 11 des Verwaltungsreglements «Allgemeiner Teil» und Artikel 22 «Besonderer Teil» aufgeführten sonstigen zu Lasten des Fonds zu zahlenden Kosten bleiben hiervon unberührt.

Soweit gesetzlich zulässig, ist die Depotbank berechtigt und verpflichtet, im eigenen Namen:

- Ansprüche der Anteilhaber gegen die Verwaltungsgesellschaft oder eine frühere Depotbank geltend zu machen; dies schließt die Geltendmachung von Ansprüchen durch die Anteilhaber nicht aus;
- gegen Vollstreckungsmaßnahmen von Dritten Widerspruch zu erheben und vorzugehen, wenn in das Fondsvermögen wegen eines Anspruchs vollstreckt wird, für den das Fondsvermögen nicht haftet.

Art. 4. Allgemeine Richtlinien für die Anlagepolitik und Anlagegrenzen.

A) Das Fondsvermögen wird unter Beachtung der in Artikel 20 des Verwaltungsreglements «Besonderer Teil» festgelegten Anlagepolitik grundsätzlich in Wertpapieren angelegt.

Vorbehaltlich der weiter unten angeführten Anlagegrenzen müssen dieselben:

1. an einer Wertpapierbörse eines Mitgliedstaates der EU notiert werden;
2. an einem anderen geregelten Markt eines Mitgliedstaates der EU, der anerkannt, für das Publikum offen und dessen Funktionsweise ordnungsgemäß ist, gehandelt werden;
3. an einer Wertpapierbörse eines Staates außerhalb der EU amtlich notiert oder an einem anderen geregelten Markt eines Staates außerhalb der EU, der anerkannt, für das Publikum offen und dessen Funktionsweise ordnungsgemäß ist, gehandelt werden.

Soweit es sich um Wertpapiere aus Neuemissionen handelt, müssen die Emissionsbedingungen die Verpflichtung enthalten:

- daß die Zulassung zur amtlichen Notierung an einer Wertpapierbörse oder zum Handel an einem anderen geregelten Markt, der anerkannt, für das Publikum offen und dessen Funktionsweise ordnungsgemäß ist, beantragt wird, und zwar an den Börsen oder geregelten Märkten eines Mitgliedstaates der EU oder eines Staates außerhalb der EU;
- und daß die Zulassung spätestens vor Ablauf eines Jahres nach der Emission erlangt wird.

Ferner dürfen für den Fonds bis zu 5% des Netto-Fondsvermögens in Anteilen anderer Investmentfonds angelegt werden, sofern diese die Merkmale für Organismen für gemeinsame Anlagen in Wertpapieren im Sinne der EG-Richtlinie (85/611/EWG) vom 20. Dezember 1985 aufweisen; zusätzlich darf der Fonds nicht mehr als 10% der Anteile desselben Investmentfonds erwerben.

Anteile an solchen Investmentfonds, die von der Verwaltungsgesellschaft selbst oder einer anderen Gesellschaft verwaltet werden, die mit dieser durch eine gemeinsame Verwaltung oder Beherrschung oder durch eine wesentliche direkte oder indirekte Beteiligung verbunden sind, dürfen nur erworben werden, sofern diese Investmentfonds ihre Anlagepolitik auf bestimmte geographische oder wirtschaftliche Bereiche spezialisiert haben. In diesem Fall wird die Verwaltungsgesellschaft auf solche Anteile keine Gebühren und Kosten berechnen.

Daneben dürfen für den Fonds flüssige Mittel und Termingelder gehalten werden.

B) Unter Beachtung der nachfolgenden Anlagegrenzen und -beschränkungen kann die Verwaltungsgesellschaft sich der Techniken und Instrumente bedienen, die Wertpapiere zum Gegenstand haben, sofern die Einsetzung dieser Techniken und Instrumente im Hinblick auf eine ordentliche Verwaltung des Fondsvermögens geschieht. Dies gilt insbesondere für Tauschgeschäfte mit Zinssätzen, welche im Rahmen der gesetzlichen Vorschriften zu Sicherungszwecken vorgenommen werden können. Solche Geschäfte sind ausschließlich mit erstklassigen Finanzinstitutionen zulässig, die auf diese Art von Geschäften spezialisiert sind.

Ferner kann die Verwaltungsgesellschaft Techniken und Instrumente zur Deckung von Währungs-, Zins- und Kursrisiken im Rahmen der Verwaltung des Fondsvermögens nutzen.

Darüber hinaus ist es der Verwaltungsgesellschaft auch gestattet, solche Techniken und Instrumente mit einem anderen Ziel als der Absicherung von Vermögensgegenständen des Fondsvermögens im Rahmen der Verwaltung anzuwenden.

Zu den Techniken und Instrumenten gehören insbesondere:

1. Optionen

Eine Option ist ein Vertrag, in dem der Käufer/Verkäufer gegen Zahlung/Erhalt einer Prämie berechtigt ist/sich verpflichtet, bestimmte Vermögensgegenstände zu einem fest vereinbarten Preis (Ausübungspreis) während einer vorher vereinbarten Zeitdauer oder zu einem bestimmten Tag auf seinen Wunsch/Wunsch des Käufers zu liefern/zu beziehen.

Käufe und Verkäufe von Optionen sind mit besonderen Risiken verbunden, die je nach der eingegangenen Position unterschiedlich groß sind:

Der Kaufpreis einer erworbenen Call- oder Put-Option kann verlorengelangen.

Wenn eine Call-Option verkauft wird, besteht die Gefahr, daß der Fonds nicht mehr an einer besonders starken Wertsteigerung des Vermögensgegenstandes teilnimmt. Beim Verkauf von Put-Optionen besteht die Gefahr, daß der Fonds zur Abnahme von Vermögensgegenständen zum Ausübungspreis verpflichtet ist, obwohl der Marktwert dieser Vermögensgegenstände deutlich niedriger ist.

Durch die Hebelwirkung von Optionen kann der Wert des Fondsvermögens stärker beeinflußt werden, als dies beim unmittelbaren Erwerb von Vermögensgegenständen der Fall ist.

a) Die Verwaltungsgesellschaft kann für den Fonds Call- und Put-Optionen auf Wertpapiere, Börsenindizes, Finanzterminkontrakte und sonstige Finanzinstrumente kaufen und verkaufen, sofern diese Optionen an Börsen oder anderen geregelten Märkten, die anerkannt, für das Publikum offen und deren Funktionsweise ordnungsgemäß ist, gehandelt werden.

b) Die Addition der Prämien für den Erwerb der unter a) genannten Optionen darf 15% des Netto-Fondsvermögens nicht übersteigen, soweit die Optionen noch valutieren.

c) Für den Fonds können Call-Optionen auf Wertpapiere verkauft werden, sofern die Addition der Ausübungspreise solcher Optionen 25% des Netto-Fondsvermögens nicht übersteigt. Diese Anlagegrenze gilt nicht, soweit verkaufte Call-Optionen durch entsprechende Wertpapiere unterlegt oder durch andere Instrumente abgesichert sind. Im übrigen muß der Fonds jederzeit in der Lage sein, die Deckung von Positionen aus dem Verkauf nichtgedeckter Call-Optionen sicherzustellen.

d) Verkauft die Verwaltungsgesellschaft für den Fonds Put-Optionen, so muß der Fonds während der gesamten Laufzeit der Optionen über ausreichende Mittel verfügen, um den Verpflichtungen aus dem Optionsgeschäft jederzeit nachkommen zu können.

2. Finanzterminkontrakte

Finanzterminkontrakte sind durch eine Terminbörse vermittelte, für beide Vertragspartner unbedingt verpflichtende Vereinbarungen, zu einem bestimmten Zeitpunkt, dem Fälligkeitsdatum, eine bestimmte Menge eines bestimmten Basiswertes (z.B. Anleihen, Aktienindizes), zu einem im voraus vereinbarten Preis (Ausübungspreis) zu kaufen bzw. zu verkaufen.

a) Unter der Voraussetzung, daß die Finanzterminkontrakte an hierfür vorgesehenen Börsen oder an anderen geregelten Märkten mit regelmäßigem Betrieb, die anerkannt, für das Publikum offen sind und deren Funktionsweise ordnungsgemäß ist, gehandelt werden, kann die Verwaltungsgesellschaft für den Fonds diese als Zinsterminkontrakte wie auch als Terminkontrakte auf einen Aktienindex kaufen und verkaufen.

b) Die Verwaltungsgesellschaft kann durch den Handel mit Finanzterminkontrakten sich im Fondsvermögen befindende Aktien- und Rentenbestände gegen Kursverluste absichern. Ferner kann die Verwaltungsgesellschaft mit dem gleichen Zweck für den Fonds Put-Optionen auf Finanzterminkontrakte kaufen oder Call-Optionen auf Finanzterminkontrakte verkaufen.

Darüber hinaus kann die Verwaltungsgesellschaft für den Fonds Finanzterminkontrakte kaufen und verkaufen, die nicht der Absicherung von Vermögensgegenständen des Fonds dienen.

Diese Art von Geschäften ist mit erheblichen Chancen, aber auch mit Risiken verbunden, weil jeweils nur ein Bruchteil der jeweiligen Kontraktgröße (Einschuß) sofort geleistet werden muß. Das Verlustrisiko kann unbestimmbar sein und auch über etwaige geleistete Sicherheiten hinausgehen. Kursausschläge in die eine oder andere Richtung können zu erheblichen Gewinnen oder Verlusten führen.

c) Die Summe der Verbindlichkeiten, die sich aus Finanzterminkontrakten, Optionsgeschäften und Tauschverträgen auf Zinssätze ergibt, die der Absicherung von Vermögensgegenständen dienen, darf grundsätzlich den Gesamtwert der zu sichernden Vermögensgegenstände in der entsprechenden Währung nicht übersteigen.

d) Die Summe der Verbindlichkeiten, die sich aus Finanzterminkontrakten, Optionsgeschäften und aus dem Kauf und Verkauf sonstiger Arten von Finanzinstrumenten ergibt, die nicht der Absicherung von Vermögensgegenständen dienen, darf zu keinem Zeitpunkt das Netto-Fondsvermögen übersteigen. Verkäufe von Call-Optionen, die durch angemessene Werte im Fondsvermögen unterlegt sind, bleiben dabei unberücksichtigt.

3. Wertpapierleihe

Die Verwaltungsgesellschaft kann für den Fonds im Rahmen eines standardisierten Wertpapierleihsystems bis zu 50% der im Fonds befindlichen Wertpapiere bis zu höchstens 30 Tage ausleihen. Dies setzt voraus, daß das Wertpapierleihsystem durch einen anerkannten Abrechnungsorganismus organisiert ist oder durch eine Finanzeinrichtung erster Ordnung, die sich auf solche Geschäfte spezialisiert hat, betrieben wird.

Die Höchstgrenze von 50% des Wertpapierbestandes gilt nicht, soweit die Verwaltungsgesellschaft für den Fonds das Recht auf jederzeitige Kündigung des Wertpapierleihvertrages hat und die Rückgabe der verliehenen Papiere verlangen kann.

Im Rahmen solcher Geschäfte muß der Fonds grundsätzlich eine Sicherheit erhalten, deren Wert bei Abschluß des Wertpapierleihvertrages mindestens dem Wert der verliehenen Wertpapiere entspricht. Diese Sicherheit muß in Form

von liquiden Mitteln oder in Form von Wertpapieren erfolgen, die durch Mitgliedstaaten der OECD oder durch deren Gebietskörperschaften oder durch supranationale Einrichtungen und Organismen ausgegeben oder garantiert sind. Bis zum Ablauf des Wertpapierleihvertrages muß die Sicherheit zugunsten des Fonds gesperrt bleiben.

4. Wertpapierpensionsgeschäfte

Die Verwaltungsgesellschaft kann für den Fonds Käufe und Verkäufe von Wertpapieren mit Wiederkaufsvorbehalt abschließen, bei denen dem jeweiligen Verkäufer das Recht vorbehalten ist, die verkauften Wertpapiere vom Erwerber innerhalb einer bestimmten Frist zu einem festvereinbarten Preis zurückzukaufen. Dabei muß es sich bei dem Vertragspartner um ein Finanzinstitut erster Ordnung handeln, das auf diese Art von Geschäften spezialisiert ist. Solche Käufe und Verkäufe werden vom Fonds nur auf akzessorischer Basis getätigt.

Während der Laufzeit eines Wertpapierpensionsgeschäftes darf die Verwaltungsgesellschaft Wertpapiere, die Gegenstand dieses Geschäftes sind, nicht verkaufen. Der Umfang von Wertpapierpensionsgeschäften wird stets auf einem Niveau gehalten, das es der Verwaltungsgesellschaft ermöglicht, den Verpflichtungen für den Fonds aus solchen und anderen Geschäften sowie der Verpflichtung zur Rücknahme von Anteilen gemäß Artikel 9 des Verwaltungsreglements jederzeit nachzukommen.

5. Währungskurssicherungen

Zur Sicherung von Währungsrisiken von Vermögensgegenständen und Verbindlichkeiten des Fonds in einer anderen als der Fondswährung kann die Verwaltungsgesellschaft für den Fonds Devisen auf Termin verkaufen bzw. umtauschen im Rahmen freihändiger Geschäfte, die mit auf diese Geschäftsart spezialisierten Finanzeinrichtungen erster Ordnung abgeschlossen werden.

Darüber hinaus kann die Verwaltungsgesellschaft zu Absicherungszwecken Devisenterminkontrakte verkaufen und Call-Optionen auf Devisen verkaufen bzw. Put-Optionen auf Devisen kaufen. Solche Transaktionen dürfen nur an einem geregelten Markt mit regelmäßigem Betrieb abgeschlossen werden, der für das Publikum offen und dessen Funktionsweise ordnungsgemäß ist.

Währungskurssicherungsgeschäfte setzen eine direkte Verbindung zu den abzusichernden Vermögensgegenständen und Verbindlichkeiten voraus. Sie dürfen daher grundsätzlich die jeweiligen Vermögenswerte und Verbindlichkeiten des Fonds in der gesicherten Währung weder in ihrer Größenordnung noch in ihrer Restlaufzeit überschreiten.

C) Der Verwaltungsgesellschaft ist es nicht gestattet, für den Fonds:

1. mehr als 10% des Netto-Fondsvermögens in anderen als in den unter Absatz A genannten Wertpapieren anzulegen;
2. mehr als 10% des Netto-Fondsvermögens in verbrieften Rechten anzulegen, die ihren Merkmalen nach Wertpapieren gleichgestellt werden können, die insbesondere übertragbar und veräußerbar sind und deren Wert jederzeit oder zumindest in den nach Artikel 5 des Verwaltungsreglements vorgesehenen Zeitabständen genau bestimmt werden kann. In den in den Ziffern 1. und 2. genannten Werten dürfen zusammen höchstens 10% des Netto-Fondsvermögens angelegt werden;

3. Edelmetalle oder Zertifikate über diese zu erwerben;

4. mehr als 10% des Netto-Fondsvermögens in Wertpapieren ein und desselben Emittenten anzulegen, mit der Maßgabe, daß der Gesamtwert der Wertpapiere von Emittenten, in deren Wertpapieren mehr als 5% des Netto-Fondsvermögens angelegt sind, 40% des Wertes des Netto-Fondsvermögens nicht übersteigen darf.

Die vorerwähnte Grenze von 10% kann auf höchstens 35% angehoben werden, wenn die Wertpapiere von einem Mitgliedstaat der EU oder seinen Gebietskörperschaften, von einem Staat außerhalb der EU oder von internationalen Organismen öffentlich-rechtlichen Charakters, denen ein oder mehrere Mitgliedstaaten der EU angehören, begeben oder garantiert werden.

In Abweichung von dieser Bestimmung kann die unter Ziffer 4., Unterabsatz 1 genannte Grenze von 10% höchstens 25% betragen für verschiedene Schuldverschreibungen, die von Kreditinstituten ausgegeben sind, welche ihren Sitz in einem Mitgliedstaat der EU haben und dort einer speziellen Aufsicht unterliegen, die den Schutz der Inhaber dieser Papiere bezweckt. Werden mehr als 5% des Netto-Fondsvermögens in unter Ziffer 4., Unterabsatz 3 genannten Schuldverschreibungen ein und desselben Emittenten angelegt, so darf der Gesamtwert derselben 80% des Wertes des Netto-Fondsvermögens nicht überschreiten.

Die in Ziffer 4., Unterabsätze 2 und 3 genannten Wertpapiere bleiben für die Anwendung der in Ziffer 4., Unterabsatz 1 vorgesehenen 40%-Grenze außer Ansatz.

Ferner können die in Ziffer 4., Unterabsätze 1, 2 und 3 festgelegten Grenzen nicht addiert werden, so daß Anlagen in Wertpapieren desselben Emittenten in keinem Fall zusammen 35% des Netto-Fondsvermögens übersteigen dürfen;

5. abweichend von den in Ziffer 4., Unterabsätze 1, 2, 3 und 5 festgelegten Grenzen kann die Verwaltungsgesellschaft durch die Aufsichtsbehörde ermächtigt werden, unter Beachtung des Grundsatzes der Risikostreuung bis zu 100% in Wertpapieren verschiedener Emissionen anzulegen, die von einem Mitgliedstaat der EU oder seinen Gebietskörperschaften, von einem Mitgliedstaat der OECD außerhalb der EU oder von internationalen Organismen öffentlich-rechtlichen Charakters, denen ein oder mehrere Mitgliedstaaten der EU angehören, begeben oder garantiert werden. Diese Wertpapiere müssen im Rahmen von mindestens sechs verschiedenen Emissionen begeben worden sein, wobei Wertpapiere aus ein und derselben Emission 30% des Netto-Fondsvermögens nicht überschreiten dürfen;

6. mehr als 10% der stimmrechtslosen Aktien ein und desselben Emittenten zu erwerben;

7. Aktien, die mit einem Stimmrecht versehen sind, in einer Größenordnung zu erwerben, die es der Verwaltungsgesellschaft ermöglicht, für alle von ihr verwalteten Investmentfonds einen nennenswerten Einfluß auf die Geschäftspolitik des Emittenten auszuüben;

8. mehr als 10% der Schuldverschreibungen ein und desselben Emittenten zu erwerben;

Diese Grenze braucht beim Erwerb nicht eingehalten zu werden, wenn sich der Bruttobetrag der Schuldverschreibungen zum Zeitpunkt des Erwerbs nicht berechnen läßt. Ferner ist diese Grenze unter Beachtung der Risikomischung nicht einzuhalten in bezug auf:

- Wertpapiere, die von einem Mitgliedstaat der EU oder dessen öffentlichen Gebietskörperschaften begeben oder garantiert werden;
- von einem Mitgliedstaat der OECD außerhalb der EU begebene oder garantierte Wertpapiere;
- Wertpapiere, die von internationalen Organismen öffentlich-rechtlichen Charakters begeben werden, denen ein oder mehrere Mitgliedstaaten der EU angehören;

9. Kredite aufzunehmen, es sei denn in besonderen Fällen für kurze Zeit, bis zur Höhe von 10% des Netto-Fondsvermögens;

10. Kredite zu gewähren oder für Dritte als Bürge einzustehen. Diese Beschränkung steht dem Erwerb von nicht voll eingezahlten Wertpapieren nicht entgegen. Nicht voll eingezahlte Wertpapiere dürfen nur insoweit erworben werden, als der Gesamtbetrag der ausstehenden Einlagen 5% des Netto-Fondsvermögens nicht übersteigt. Falls der Fonds nicht voll eingezahlte Wertpapiere besitzt, muß eine Liquiditätsvorsorge zur späteren vollen Einzahlung geschaffen werden, die in die Anlagebeschränkungen gemäß Ziffer 9. mit einzubeziehen ist;

11. Vermögenswerte des Fonds zu verpfänden oder sonst zu belasten, zur Sicherung zu übereignen oder zur Sicherung abzutreten, es sei denn, daß dies an einer Börse oder einem geregelten Markt oder aufgrund verbindlicher Auflagen gefordert wird;

12. Wertpapiere zu erwerben, deren Veräußerung aufgrund vertraglicher Vereinbarungen irgendwelchen Beschränkungen unterliegt;

13. in Immobilien anzulegen und Waren oder Warenkontrakte zu kaufen oder zu verkaufen;

14. Wertpapierleerverkäufe zu tätigen;

15. Wertpapiere im «underwriting» fest zu übernehmen.

Die oben vorgesehenen Beschränkungen brauchen bei der Ausübung von Bezugsrechten, die mit zu dem Fondsvermögen gehörenden Wertpapieren verbunden sind, nicht eingehalten zu werden.

Werden die in Vorstehendem genannten Grenzen unbeabsichtigt oder infolge der Ausübung von Bezugsrechten überschritten, so hat die Verwaltungsgesellschaft bei ihren Verkäufen als vorrangiges Ziel, die Normalisierung dieser Lage unter Berücksichtigung der Interessen der Anteilinhaber anzustreben.

Die Verwaltungsgesellschaft kann im Einvernehmen mit der Depotbank die Anlagebeschränkungen und andere Teile des Verwaltungsreglements ändern, um den Bedingungen in jenen Ländern zu entsprechen, in denen Anteile vertrieben werden sollen.

Art. 5. Berechnung des Inventarwertes je Anteil.

Der Wert eines Anteils lautet auf die in Artikel 21 des Verwaltungsreglements «Besonderer Teil» festgelegte Währung (im folgenden «Fondswährung» genannt). Er wird unter Aufsicht der Depotbank von der Verwaltungsgesellschaft an jedem Bankarbeitstag, der sowohl in Luxemburg als auch in Frankfurt/Main ein Börsentag ist (im folgenden «Bewertungstag» genannt) errechnet.

Die Berechnung erfolgt durch Teilung des Netto-Fondsvermögens durch die Zahl der am Bewertungstag im Umlauf befindlichen Anteile des Fonds. Das Netto-Fondsvermögen (im folgenden auch «Inventarwert» genannt) wird nach folgenden Grundsätzen berechnet:

a) Wertpapiere, die an einer Wertpapierbörse notiert sind, werden zum letzten verfügbaren bezahlten Kurs bewertet.

b) Wertpapiere, die nicht an einer Wertpapierbörse notiert sind, die aber an einem anderen geregelten Markt, der anerkannt, für das Publikum offen und dessen Funktionsweise ordnungsgemäß ist, gehandelt werden, werden zu einem Kurs bewertet, der nicht geringer als der Geldkurs und nicht höher als der Briefkurs zur Zeit der Bewertung sein darf und den die Verwaltungsgesellschaft für den bestmöglichen Kurs hält, zu dem die Wertpapiere verkauft werden können.

c) Falls solche Kurse nicht marktgerecht sind, werden diese Wertpapiere ebenso wie die sonstigen gesetzlich zulässigen Vermögenswerte (einschließlich Wertpapiere, die nicht an einer Börse amtlich notiert oder an einem geregelten Markt gehandelt werden) zum jeweiligen Verkehrswert bewertet, wie ihn die Verwaltungsgesellschaft nach Treu und Glauben und allgemein anerkannten, von Wirtschaftsprüfern nachprüfbar bewertungsregeln festlegt.

d) Die flüssigen Mittel werden zu deren Nennwert zuzüglich Zinsen bewertet.

e) Alle nicht auf die Fondswährung lautenden Vermögenswerte werden zum letzten Devisenmittelkurs in die Fondswährung umgerechnet.

Auf die ordentlichen Netto-Erträge wird ein Ertragsausgleich gerechnet.

Falls außergewöhnliche Umstände eintreten, welche die Bewertung gemäß den oben aufgeführten Kriterien unmöglich oder unsachgerecht machen, ist die Verwaltungsgesellschaft ermächtigt, andere von ihr nach Treu und Glauben festgelegte, allgemein anerkannte und von Wirtschaftsprüfern nachprüfbar bewertungsregeln zu befolgen, um eine sachgerechte Bewertung des Fondsvermögens zu erreichen.

Die Verwaltungsgesellschaft kann bei umfangreichen Rücknahmeanträgen, die nicht aus liquiden Mitteln und zulässigen Kreditaufnahmen des Fonds befriedigt werden können, nach vorheriger Genehmigung durch die Depotbank, den Inventarwert auf der Basis der Kurse des Bewertungstages bestimmen, an dem sie für den Fonds die erforderlichen Wertpapierverkäufe vornimmt. In diesem Falle wird für gleichzeitig eingereichte Zeichnungsanträge für den Fonds dieselbe Berechnungsweise angewandt.

Art. 6. Ausgabe von Anteilen.

Jede natürliche oder juristische Person kann, vorbehaltlich von Artikel 7 des Verwaltungsreglements, durch Zeichnung und Zahlung des Ausgabepreises Anteile erwerben.

Alle ausgegebenen Anteile haben gleiche Rechte.

Die Anteile werden von der Verwaltungsgesellschaft gegen Bezahlung an die Depotbank unverzüglich nach Eingang eines Zeichnungsantrages an einem Bewertungstag gemäß Artikel 5 des Verwaltungsreglements zugeteilt. Die Anteile werden unverzüglich nach Eingang des Ausgabepreises bei der Depotbank im Auftrag der Verwaltungsgesellschaft von

der Depotbank durch Übergabe von Anteilzertifikaten gemäß Artikel 8 des Verwaltungsreglements in entsprechender Höhe ausgehändigt.

Ausgabepreis ist der Inventarwert je Anteil gemäß Artikel 5 des Verwaltungsreglements des entsprechenden Bewertungstages zuzüglich einer Verkaufsprovision gemäß Artikel 21 des Verwaltungsreglements «Besonderer Teil»; er ist zahlbar innerhalb von zwei Bankarbeitstagen nach dem entsprechenden Bewertungstag. Falls die Gesetze eines Landes niedrigere Verkaufsprovisionen vorschreiben, können die in jenem Land beauftragten Banken die Anteile mit einer niedrigeren Verkaufsprovision verkaufen, die jedoch die dort höchst zulässige Verkaufsprovision nicht unterschreiten wird. Sofern Sparpläne angeboten werden, wird die Verkaufsprovision nur auf die tatsächlich geleisteten Zahlungen berechnet. Der Ausgabepreis erhöht sich um Gebühren oder andere Belastungen, die in verschiedenen Ländern anfallen, in denen Anteile verkauft werden.

Soweit Ausschüttungen gemäß Artikel 13 des Verwaltungsreglements wieder unmittelbar in Anteilen angelegt werden, kann ein von der Verwaltungsgesellschaft festgelegter Wiederanlagerabatt gewährt werden.

Art. 7. Beschränkungen der Ausgabe von Anteilen.

Die Verwaltungsgesellschaft hat bei der Ausgabe von Anteilen die Gesetze und Vorschriften aller Länder, in welchen Anteile angeboten werden, zu beachten.

Die Verwaltungsgesellschaft kann jederzeit aus eigenem Ermessen einen Zeichnungsantrag zurückweisen oder die Ausgabe von Anteilen zeitweilig beschränken, aussetzen oder endgültig einstellen, falls eine solche Maßnahme zum Schutz der Anteilinhaber oder des Fonds erforderlich erscheint.

Weiterhin kann die Verwaltungsgesellschaft jederzeit Anteile gegen Zahlung des Rücknahmepreises zurückkaufen, die von Anteilinhabern gehalten werden, welche vom Erwerb oder Besitz von Anteilen ausgeschlossen sind.

Auf nicht ausgeführte Zeichnungsanträge eingehende Zahlungen werden von der Depotbank unverzüglich zinslos zurückgezahlt.

Art. 8. Anteilzertifikate.

Die Depotbank gibt nur Anteilzertifikate, die auf den Inhaber lauten, gegebenenfalls mit den zugehörigen Ertragscheinen, über jede von der Verwaltungsgesellschaft bestimmte Anzahl von Anteilen aus. Jedes Anteilzertifikat trägt die handschriftlichen oder vervielfältigten Unterschriften der Verwaltungsgesellschaft und der Depotbank.

Art. 9. Rücknahme von Anteilen.

Die Anteilinhaber sind berechtigt, jederzeit die Rücknahme ihrer Anteile zu verlangen. Diese Rücknahme erfolgt nur an einem Bewertungstag gemäß Artikel 5 des Verwaltungsreglements gegen Übergabe der Anteilzertifikate. Rücknahmepreis ist der gemäß Artikel 5 des Verwaltungsreglements errechnete Inventarwert je Anteil. Die Zahlung des Rücknahmepreises erfolgt innerhalb von zwei Bankarbeitstagen nach dem entsprechenden Bewertungstag. Die Verwaltungsgesellschaft ist nach vorheriger Genehmigung durch die Depotbank berechtigt, erhebliche Rücknahmen erst zu tätigen, nachdem entsprechende Vermögenswerte des Fonds ohne Verzögerung verkauft wurden.

In diesem Falle erfolgt die Rücknahme gemäß den Bestimmungen des Artikel 5, letzter Abschnitt des Verwaltungsreglements, zum dann geltenden Inventarwert je Anteil. Der Rücknahmepreis wird in der Fondswährung vergütet. Die Verwaltungsgesellschaft achtet darauf, daß das Fondsvermögen ausreichende flüssige Mittel umfaßt, damit eine Rücknahme von Anteilen auf Antrag von Anteilinhabern unter normalen Umständen unverzüglich erfolgen kann.

Anleger, die die Rücknahme ihrer Anteile verlangt haben, werden von einer Einstellung der Inventarwertberechnung gemäß Artikel 10 des Verwaltungsreglements umgehend benachrichtigt und nach Wiederaufnahme der Inventarwertberechnung umgehend hiervon in Kenntnis gesetzt.

Die Depotbank ist nur soweit und solange zur Überweisung des Rücknahmepreises in das Land des Antragstellers verpflichtet, als keine gesetzlichen Bestimmungen, z.B. devisenrechtliche Vorschriften, oder andere von der Depotbank nicht beeinflussbare Umstände sie daran hindern.

Art. 10. Einstellung der Ausgabe und Rücknahme von Anteilen und der Berechnung des Inventarwertes.

Die Verwaltungsgesellschaft ist ermächtigt, die Berechnung des Inventarwertes sowie die Ausgabe und Rücknahme von Anteilen zeitweilig einzustellen, wenn und solange Umstände vorliegen, die diese Einstellung erforderlich machen, und wenn die Einstellung unter Berücksichtigung der Interessen der Anteilinhaber gerechtfertigt ist, insbesondere

a) während der Zeit, in welcher eine Börse oder ein anderer geregelter Markt, an welchen ein wesentlicher Teil der Wertpapiere des Fonds gehandelt wird, geschlossen ist (außer an gewöhnlichen Wochenenden oder Feiertagen) oder der Handel an dieser Börse ausgesetzt oder eingeschränkt wurde;

b) in Notlagen, wenn die Verwaltungsgesellschaft über Vermögenswerte nicht verfügen kann oder es für dieselbe unmöglich ist, den Gegenwert der Anlagekäufe oder -verkäufe frei zu transferieren oder die Berechnung des Inventarwertes ordnungsgemäß durchzuführen.

Art. 11. Aufwendungen und Kosten des Fonds.

Neben den im Verwaltungsreglement «Besonderer Teil» festgelegten Kosten trägt der Fonds die folgenden im Zusammenhang mit der Verwaltung des Fonds anfallenden Aufwendungen:

- a) Kosten für die Verwahrung der Wertpapiere,
- b) Kosten für die Veröffentlichung der Ausgabe- und Rücknahmepreise, gegebenenfalls der Ausschüttungen sowie sonstiger für den Anteilinhaber wichtiger Informationen,
- c) Druckkosten für die Anteilzertifikate,
- d) Kosten für die Einlösung der Ertragsscheine,
- e) Kosten für den Druck und die Ausgabe neuer Ertragsscheinbogen,
- f) Kosten für den Druck, die Veröffentlichung und den Versand der Berichte und Verkaufsprospekte einschließlich des Verwaltungsreglements,

- g) Prüfungskosten für den Fonds,
 - h) Kosten für die Rechtsberatung, die der Verwaltungsgesellschaft oder der Depotbank entstehen, wenn sie im Interesse der Anteilhaber handeln,
 - i) Kosten einer etwaigen Börsennotierung oder -registrierung und/oder einer Vertriebszulassung im In- und Ausland,
 - j) Steuern und Abgaben, die auf das Fondsvermögen, dessen Erträge und Aufwendungen zu Lasten des Fonds erhoben werden,
 - k) im Zusammenhang mit der Verwaltung eventuell entstehende Steuern,
 - l) Kosten für die Bonitätsbeurteilung des Fonds durch national und international anerkannte Ratingagenturen, Die als Entgelte und Kosten gezahlten Beträge werden in den Jahresberichten aufgeführt.
- Alle Kosten und Entgelte werden zuerst dem laufenden Einkommen angerechnet, dann den Kapitalgewinnen und erst dann dem Fondsvermögen.
- Die mit dem Erwerb oder der Veräußerung von Vermögenswerten verbundenen Kosten und Bearbeitungsgebühren werden in den Einstandspreis eingerechnet bzw. beim Verkaufserlös abgezogen.

Art. 12. Revision.

Das Fondsvermögen wird durch eine unabhängige Wirtschaftsprüfungsgesellschaft kontrolliert, die von der Verwaltungsgesellschaft zu ernennen ist.

Art. 13. Verwendung der Erträge.

Unbeschadet einer anderen Regelung im Verwaltungsreglement «Besonderer Teil» bestimmt die Verwaltungsgesellschaft, ob und in welcher Höhe eine Ausschüttung aus den ordentlichen Nettoerträgen des Fonds erfolgen wird. Als ordentliche Nettoerträge des Fonds gelten vereinnahmte Dividenden und Zinsen, abzüglich der allgemeinen Kosten.

Darüber hinaus kann die Verwaltungsgesellschaft - soweit im «Besonderen Teil» nichts anderes bestimmt ist - neben den ordentlichen Nettoerträgen auch realisierte Kapitalgewinne sowie Erlöse aus dem Verkauf von Subskriptionsrechten und sonstige Erträge ganz oder teilweise in bar oder in Form von Gratisanteilen ausschütten. Eventuell verbleibende Bruchteile werden in bar bezahlt.

Eine Ausschüttung erfolgt auf die Anteile, die am Ausschüttungstag ausgegeben waren. Ein Ertragsausgleich wird geschaffen und bedient.

Erträge, die innerhalb der Vorlegungsfrist gemäß Artikel 17 nicht geltend gemacht wurden, verfallen und gehen an den Fonds zurück.

Art. 14. Änderungen des Verwaltungsreglements.

Die Verwaltungsgesellschaft kann nach vorheriger Genehmigung durch die Depotbank dieses Verwaltungsreglement jederzeit im Interesse der Anteilhaber ganz oder teilweise ändern.

Änderungen des Verwaltungsreglements werden im Mémorial veröffentlicht und treten, sofern nichts anderes bestimmt ist, fünf Kalendertage nach ihrer Veröffentlichung in Kraft. Die Verwaltungsgesellschaft kann weitere Veröffentlichungen analog zu Artikel 15 Absatz 1 des Verwaltungsreglements veranlassen.

Art. 15. Veröffentlichungen.

Der Ausgabepreis und der Rücknahmepreis sind jeweils am Sitz der Verwaltungsgesellschaft, der Depotbank und der Zahlstellen des Fonds im Ausland zur Information verfügbar und werden jeweils in einer Tageszeitung eines jeden Landes veröffentlicht, in dem die Anteile zum öffentlichen Vertrieb zugelassen sind. Der Inventarwert kann am Sitz der Verwaltungsgesellschaft angefragt werden.

Nach Abschluß jedes Rechnungsjahres wird die Verwaltungsgesellschaft einen geprüften Jahresbericht erstellen, der Auskunft gibt über das Fondsvermögen, dessen Verwaltung und die erzielten Resultate. Nach Ende der ersten Hälfte jedes Rechnungsjahres erstellt die Verwaltungsgesellschaft einen Halbjahresbericht, der Auskunft über das Fondsvermögen und dessen Verwaltung während des entsprechenden Halbjahres gibt.

Das Verwaltungsreglement, der Jahresbericht und der Halbjahresbericht des Fonds sind für die Anteilhaber am Sitz der Verwaltungsgesellschaft, der Depotbank und jeder Zahlstelle erhältlich.

Sonstige Veröffentlichungen oder Bekanntmachungen, die sich an die Anteilhaber richten, werden jeweils in einer Tageszeitung eines jeden Landes veröffentlicht, in dem die Anteile zum öffentlichen Vertrieb zugelassen sind.

Art. 16. Dauer des Fonds und Auflösung.

Unbeschadet einer anderen Regelung im Verwaltungsreglement «Besonderer Teil» wird der Fonds auf unbestimmte Zeit errichtet; er kann jedoch jederzeit durch Beschluß der Verwaltungsgesellschaft aufgelöst werden.

Eine Auflösung erfolgt zwingend, falls die Verwaltungsgesellschaft aus irgendeinem Grunde aufgelöst wird. Sie wird entsprechend den gesetzlichen Bestimmungen im Großherzogtum Luxemburg von der Verwaltungsgesellschaft im Mémorial, in einer luxemburgischen und zwei deutschen Tageszeitungen und mindestens je einer dann zu bestimmenden Tageszeitung in solchen Ländern, in denen Anteile zum öffentlichen Vertrieb zugelassen sind, veröffentlicht.

Wenn ein Tatbestand eintritt, der zur Liquidation des Fonds führt, werden die Ausgabe und der Rückkauf von Anteilen eingestellt. Die Depotbank wird den Liquidationserlös abzüglich der Liquidationskosten und Honorare auf Anweisung der Verwaltungsgesellschaft oder gegebenenfalls der von derselben oder von der Depotbank im Einvernehmen mit der Aufsichtsbehörde ernannten Liquidatoren unter die Anteilhaber nach deren Anspruch verteilen. Liquidationserlöse, die nicht zum Abschluß des Liquidationsverfahrens von Anteilhabern eingezogen wurden, werden, soweit dann gesetzlich notwendig, in luxemburger Franken umgewandelt und von der Depotbank für Rechnung der berechtigten Anteilhaber bei der Caisse des Consignations in Luxemburg hinterlegt, wo diese Beträge verfallen, wenn sie nicht innerhalb der gesetzlichen Frist dort angefordert werden.

Weder Anteilhaber noch deren Erben bzw. Rechtsnachfolger können die Auflösung oder Teilung des Fonds beantragen.

Art. 17. Verjährung und Vorlegungsfrist.

Forderungen der Anteilshaber gegen die Verwaltungsgesellschaft oder die Depotbank können nach Ablauf von fünf Jahren nach Entstehung des Anspruchs nicht mehr gerichtlich geltend gemacht werden; ausgenommen bleiben die in Artikel 16 des Verwaltungsreglements enthaltenen Regelungen.

Die Vorlegungsfrist für Ertragscheine beträgt fünf Jahre ab Datum der veröffentlichten Ausschüttungserklärung.

Art. 18. Anwendbares Recht, Gerichtsstand und Vertragssprache.

Dieses Verwaltungsreglement unterliegt dem Recht des Großherzogtums Luxemburg und insbesondere dem Gesetz vom 30. März 1988 über Organismen für gemeinschaftliche Anlagen Teil I (OGAW).

Gleiches gilt für die Rechtsbeziehung zwischen den Anteilshabern und der Verwaltungsgesellschaft. Das Verwaltungsreglement ist bei dem Bezirksgericht in Luxemburg hinterlegt.

Jeder Rechtsstreit zwischen Anteilshabern, der Verwaltungsgesellschaft und der Depotbank unterliegt der Gerichtsbarkeit des zuständigen Gerichts im Gerichtsbezirk Luxemburg im Großherzogtum Luxemburg. Die Verwaltungsgesellschaft und die Depotbank sind berechtigt, sich selbst und den Fonds der Gerichtsbarkeit und dem Recht eines jeden Landes zu unterwerfen, in dem Anteile zum öffentlichen Vertrieb zugelassen sind, soweit es sich um Ansprüche der Anleger handelt, die in dem betreffenden Land ihren (Wohn-)Sitz haben, und Angelegenheiten betreffen, die sich auf Zeichnung und Rücknahme von Anteilen durch diese Anleger beziehen.

Die deutsche Fassung dieses Verwaltungsreglements ist verbindlich. Die Verwaltungsgesellschaft und die Depotbank können im Hinblick auf Anteile des Fonds, die an Anleger in dem jeweiligen Land verkauft wurden, für sich selbst und für den Fonds Übersetzungen des Verwaltungsreglements in Sprachen solcher Länder als verbindlich erklären, in welchen solche Anteile zum öffentlichen Vertrieb zugelassen sind.

Luxembourg, den 1. April 1997.

ADIG-INVESTMENT LUXEMBURG S.A.
Unterschriften

COMMERZBANK INTERNATIONAL S.A.
Unterschriften

*Besonderer Teil***Art. 19. Depotbank.**

Depotbank ist die COMMERZBANK INTERNATIONAL S.A. (société anonyme), Luxemburg.

Art. 20. Anlagepolitik.

Ziel der Anlagepolitik ist es, den Anteilshaber an der positiven Kursentwicklung des deutschen Aktienmarktes zu beteiligen. Zu diesem Zweck erwirbt der Fonds Wertpapiere, die eine Beteiligung am Deutschen Aktienindex (DAX) verbriefen, und zwar insbesondere Partizipationsscheine auf den DAX (DAX-Zertifikate), die an Börsen oder an einem anderen geregelten Markt, der anerkannt, für das Publikum offen und dessen Funktionsweise ordnungsgemäß ist, in einem Mitgliedstaat der OECD gehandelt werden, wobei dies Wertpapiere gemäß der EG-Richtlinie (85/611/EWG) vom 20. Dezember 1985 sein müssen. Das darüber hinausgehende Fondsvermögen wird in festverzinsliche Wertpapiere, Anleihen mit variablem Zins, Zero-Bonds und in sonstige zulässige Vermögenswerte angelegt. Außerdem wird der Fonds andere geeignete Instrumente und Techniken nutzen, und zwar insbesondere notierte und nichtnotierte Short Forwards auf den DAX-Index, also den Verkauf von DAX-Indexterminkontrakten, mit denen die im Fonds enthaltenen Partizipationsscheine ganz oder teilweise abgesichert werden. Voraussetzung für den Erwerb nichtnotierter Short Forwards ist, daß es sich bei den Vertragspartnern um Finanzinstitutionen erster Ordnung handelt, die auf derartige Geschäfte spezialisiert sind. Ausschließlich zur Beteiligung der Anleger an der positiven Kursentwicklung des Deutschen Aktienindex (DAX) und zur Absicherung des Fondsvermögens erwirbt der Fonds darüber hinaus Optionen auf den Deutschen Aktienindex (DAX). In Abweichung von Artikel 4 B 1 a des Verwaltungsreglements «Allgemeiner Teil» dürfen diese Optionen sowohl notiert als auch nichtnotiert sein. Voraussetzung für den Erwerb nichtnotierter Optionen ist, daß es sich bei den Vertragspartnern um Finanzinstitutionen erster Ordnung handelt, die auf derartige Geschäfte spezialisiert sind. Dabei darf die Summe der Prämien in Abweichung von Artikel 4 B 1 b des Verwaltungsreglements «Allgemeiner Teil» 35 % des Netto-Fondsvermögens nicht übersteigen. Anlagen dürfen in jedweder Währung sowie in ECU erfolgen.

In Abweichung von Artikel 4 C 5 des Verwaltungsreglements «Allgemeiner Teil» ist die Verwaltungsgesellschaft ermächtigt, unter Beachtung des Grundsatzes der Risikostreuung bis zu 100 % des Netto-Fondsvermögens in Wertpapieren verschiedener Emissionen anzulegen, die von einem Mitgliedstaat der EU oder seinen Gebietskörperschaften, von einem Mitgliedstaat der OECD außerhalb der EU oder von internationalen Organismen öffentlich-rechtlichen Charakters, denen ein oder mehrere Mitgliedstaaten der EU angehören, begeben oder garantiert werden. Diese Wertpapiere müssen im Rahmen von mindestens sechs verschiedenen Emissionen begeben worden sein, wobei Wertpapiere aus ein und derselben Emission 30 % des Netto-Fondsvermögens nicht überschreiten dürfen.

Der Fonds legt primär, wie oben beschrieben, in DAX-Zertifikaten an. Hierbei handelt es sich um Inhaberschuldverschreibungen, die die Rückzahlung in Höhe des Deutschen Aktienindex (DAX) am jeweiligen Berechnungstag verbiefen. In der Regel werden DAX-Zertifikate zu dem in Deutscher Mark ausgedrückten DAX-Stand am Erwerbtag unter Berücksichtigung üblicher Wertpapiertransaktionskosten erstanden. Der Kurs der DAX-Zertifikate richtet sich in der Folgezeit insbesondere nach dem jeweils aktuellen DAX-Indexstand.

Erwirbt der Fonds Index-Zertifikate, die die Kursentwicklung des Deutschen Aktienindex (DAX) nur bis zu einem in den jeweiligen Emissionsbedingungen festgelegten Index-Höchststand abbilden, so wird versucht, durch den Erwerb geeigneter Index-Kaufoptionen auf den Deutschen Aktienindex (DAX) eine weitgehend proportionale Indexpartizipation auch oberhalb dieser festgelegten Index-Höchststände zu erreichen.

DAX-Zertifikate sind am Kapitalmarkt begebene Wertpapiere. Durch die Emissionsbedingungen der DAX-Zertifikate ist sichergestellt, daß sich die Kurse für DAX-Zertifikate in der Regel proportional nach der Kursentwicklung, Dividen-

denzahlung, den Bezugsrechten usw. der im DAX zusammengefaßten Aktien richten. Diese DAX-Zertifikate bilden den DAX-Index in der Regel im Verhältnis 1:1 ab. Ein erhöhtes Spekulationspotential ist in den genannten Zertifikaten wegen der fehlenden Hebelwirkung nicht gegeben.

Die Rückzahlung dieser Index-Zertifikate ergibt sich aus den jeweiligen Emissionsbedingungen, wonach der jeweilige Emittent der Index-Zertifikate am Ende der Laufzeit den dann aktuellen Schlußstand des Deutschen Aktienindex bzw., falls dieser über dem Höchststand gemäß Emissionsbedingungen liegt, den für die Rückzahlung vereinbarten Höchstkurs - in der Regel in Deutscher Mark ausgedrückt - zurückbezahlt.

Da diese Wertpapiere eine unmittelbare Beteiligung an der Wertentwicklung des DAX-Index verbrieft, ändern sich die Kurse der DAX-Zertifikate entsprechend dem DAX-Stand. Dies bedingt, daß die Kurse der DAX-Zertifikate nicht nur steigen, sondern auch fallen können. Während der Laufzeit des Fonds kann der Inventarwert je Anteil deshalb auch unter den Inventarwert des Ausgabetafes sinken.

DAX-Zertifikate unterscheiden sich von verbrieften (Index-)Optionen und Optionsscheinen: DAX-Zertifikaten fehlen die für Optionen signifikante Hebelwirkung, die Optionsprämie und der Ausübungspreis. DAX-Zertifikate unterscheiden sich von (Index-)Optionen und Futures darüber hinaus dadurch, daß DAX-Zertifikate Wertpapiere sind, die an einer Börse oder einem anderen geregelten Markt als Kassageschäfte gehandelt werden. Demgegenüber sind (Index-)Optionen und Futures keine Wertpapiere, sondern vielmehr Termingeschäfte.

Art. 21. Fondswährung, Ausgabe- und Rücknahmepreis.

1. Die Fondswährung ist die Deutsche Mark.

2. Ausgabepreis ist der Inventarwert je Anteil gemäß Artikel 5 in Verbindung mit Artikel 6 des Verwaltungsreglements «Allgemeiner Teil» zuzüglich eines Ausgabeaufschlags von bis zu 5,0 %. Der Ausgabepreis kann sich um Gebühren oder andere Belastungen erhöhen, die in Vertriebsländern anfallen.

3. Rücknahmepreis ist der Inventarwert je Anteil gemäß Artikel 5 in Verbindung mit Artikel 9 des Verwaltungsreglements «Allgemeiner Teil» abzüglich einer Rücknahmegebühr, welche 1,0 % des Inventarwertes je Anteil nicht übersteigen darf und zugunsten des Fonds erhoben wird.

4. Der Inventarwert je Anteil wird gemäß Artikel 5 Verwaltungsreglement «Allgemeiner Teil» in Verbindung mit den Artikeln 6 bzw. 9 ermittelt. Dabei werden nichtnotierte Optionen auf den Deutschen Aktienindex (DAX) zu den Geldkursen bewertet, die von hierauf spezialisierten Finanzinstitutionen erster Ordnung gestellt werden.

5. Kauf- und Verkaufsaufträge für Anteile, die bis 11.00 Uhr eines Bewertungstages gemäß Artikel 5 des Verwaltungsreglements «Allgemeiner Teil» eingegangen sind, werden zu den Ausgabe- und Rücknahmepreisen dieses Bewertungstages abgerechnet. Nach diesem Zeitpunkt eingehende Aufträge können noch zu den Preisen dieses Bewertungstages abgerechnet werden, sofern nicht besondere Umstände eine erhebliche Änderung des Inventarwertes pro Anteil erwarten lassen.

Art. 22. Kosten der Verwaltung und der Depotbank.

1. Aus dem Fondsvermögen erhält die Verwaltungsgesellschaft eine Vergütung von bis zu 1,2 % p.a. zuzüglich eventuell anfallender gesetzlicher Mehrwertsteuer, die auf den täglich ermittelten Inventarwert zu berechnen und am Ende eines jeden Monats zahlbar ist.

2. Die Depotbank erhält für die Erfüllung ihrer Aufgaben ein Entgelt von bis zu 0,10 % p.a. zuzüglich eventuell anfallender gesetzlicher Mehrwertsteuer, das auf den täglich ermittelten Inventarwert zu berechnen und am Ende eines jeden Monats zahlbar ist, und eine Bearbeitungsgebühr von bis zu 0,125 % des Betrages jeder Wertpapiertransaktion für Rechnung des Fonds soweit ihr dafür nicht bankübliche Gebühren zustehen.

3. Darüber hinaus gehen die im Zusammenhang mit der Verwaltung des Fonds anfallenden Aufwendungen und Kosten nach Maßgabe von Artikel 11 des Verwaltungsreglements «Allgemeiner Teil» zu Lasten des Fonds.

Art. 23. Thesaurierung der Erträge.

Die während des Rechnungsjahres angefallenen ordentlichen Nettoerträge des Fonds werden ebenso wie realisierte Kapitalgewinne, Erlöse aus dem Verkauf von Subskriptionsrechten und sonstige Erträge nicht ausgeschüttet, sondern im Fonds wieder angelegt.

Art. 24. Anteilzertifikate.

Die Anteile des Fonds (Artikel 8 des Verwaltungsreglements «Allgemeiner Teil» Anteilzertifikate) werden in Globalurkunden verbrieft, die auf den Inhaber lauten und über jede von der Verwaltungsgesellschaft bestimmte Anzahl von Anteilen ausgestellt werden. Entgegen den Bestimmungen (Ausführungen) in Artikel 1, 6, 8 und 9 des Verwaltungsreglements besteht ein Anspruch auf Auslieferung effektiver Stücke nicht.

Art. 25. Rechnungsjahr.

Das erste Rechnungsjahr läuft von der Auflegung des Fonds bis zum 6. Mai 1998. Die folgenden Rechnungsjahre des Fonds beginnen jeweils am 7. Mai und enden am 6. Mai.

Art. 26. Dauer des Fonds, Liquidation und Verteilung des Fondsvermögens.

Abweichend von Artikel 16 des Verwaltungsreglements «Allgemeiner Teil» Absatz 1 ist die Dauer des Fonds auf den 6. Mai 2002 befristet. Wenn der im Rahmen einer Garantieaussage maßgebliche Index an den in der Garantie-Urkunde festgelegten Bezugstagen nicht ermittelt wird, kann sich die Dauer des Fonds insoweit verlängern, als auf den Indexstand nach dem 6. Mai 2002 zurückgegriffen werden muß. Das Recht der Verwaltungsgesellschaft, die Verwaltung des Fonds zu kündigen oder den Fonds aufzulösen, ist während der Dauer des Fonds ausgeschlossen.

Die Ausgabe von Anteilen erfolgt längstens bis zum 6. Februar 2002.

Die Verwaltungsgesellschaft wird mit der Veräußerung des Fondsvermögens am 11. Februar 2002 beginnen und bis zum Ende der Laufzeit am 6. Mai 2002 alle Vermögensgegenstände veräußern, die Forderungen einziehen und die Verbindlichkeiten tilgen.

Auch während dieses Zeitraums, mit Ausnahme der Tage vom 29. April 2002 bis einschließlich 5. Mai 2002 (an diesen Tagen wird die Rückgabe im Anlegerinteresse ausgeschlossen, einerseits zur frühzeitigen Ermittlung des Liquidationserlöses und zu dessen rechtzeitiger Zahlung an den Anteilsinhaber sowie andererseits zur Ermittlung des in der Garantie-Urkunde genau beschriebenen Garantiebetrages), ist die Rückgabe von Fondsanteilen möglich. Die Verwaltungsgesellschaft behält sich jedoch vor, die Rücknahme von Fondsanteilen einzustellen, wenn dies im Interesse der Gleichbehandlung der Anteilsinhaber und einer ordnungsgemäßen Abwicklung geboten erscheint.

Spätestens am Tag nach der Fondsauflösung, der ein Bankarbeitstag in Luxemburg ist, gibt die Verwaltungsgesellschaft den Liquidationserlös je Fondsanteil bekannt, der bei der Depotbank sowie bei den Zahlstellen des Fonds an diesem Tag zur Auszahlung gelangt.

Alle eventuell anfallenden Kosten der Liquidation werden von der Verwaltungsgesellschaft getragen.

Luxemburg, den 1. April 1997.

ADIG-INVESTMENT LUXEMBURG S.A.

COMMERZBANK INTERNATIONAL S.A.

Unterschriften

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 4 avril 1997, vol. 491, fol. 10, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12774/267/587) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 1997.

IPK INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1512 Luxembourg, 7, rue Federspiel.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Remich, le 30 janvier 1997, vol. 174, fol. 25, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Budel, le 30 janvier 1997.

Pour IPK S.A.

BELASTING ADVIES KANTOOR ERB

Signature

(05600/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 1997.

IPK INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1512 Luxembourg, 7, rue Federspiel.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Remich, le 30 janvier 1997, vol. 174, fol. 25, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Budel, le 30 janvier 1997.

Pour IPK S.A.

BELASTING ADVIES KANTOOR ERB

Signature

(05601/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 1997.

**ALLIANCE MIDDLE EAST OPPORTUNITIES FUND,
Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered office: Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 49.859.

As the extraordinary general meeting of shareholders convened for April 29, 1997 was not able to deliberate and vote on the items of the agenda as a result of a lack of quorum, the shareholders of ALLIANCE MIDDLE EAST OPPORTUNITIES FUND are hereby reconvened to an

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

which will be held in Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri, on Friday, June 6, 1997 at 2.30 p.m. for the following purpose:

Agenda:

To approve the change of the name of the Fund from ALLIANCE MIDDLE EAST OPPORTUNITIES FUND into ACM MIDDLE EAST OPPORTUNITIES FUND and to amend article 1 section 1 of the articles of incorporation accordingly.

No quorum will be required but resolutions on the agenda of the extraordinary general meeting will be adopted if voted by two thirds (2/3) of shares present or represented.

May 6, 1997.

By order of the Board of Directors

Dave H. Williams

Chairman

(02174/000/22)